LA FRANÇAISE
INVESTING TOGETHER

RAPPORT ANNUEL 2020

SCPI MULTIHABITATION 3



MULTIHABITATION 3

SCPI « ROBIEN » / « ROBIEN RECENTRÉ » À CAPITAL FIXE FERMÉ

Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 22 juin 2021









1/ CONJONCTURE 2

2/ FICHE D'IDENTITÉ 4

3/ RAPPORT DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION SUR L'EXERCICE 2020 6

4/ GOUVERNANCE ET CONTRÔLE INTERNE 12

5/ TABLEAUX COMPLÉTANT LE RAPPORT DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION 14

6/ RAPPORT DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE 18

7/ RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE 19

8/ TEXTE DES RÉSOLUTIONS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE 20

9/ TEXTE DES RÉSOLUTIONS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE 22

10/ COMPTES ANNUELS 24

11/ ANNEXE 27

12/ TABLEAU DE COMPOSITION DU PATRIMOINE 32

13/ RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES 34

1/ CONJONCTURE

CONTEXTE ÉCONOMIQUE GÉNÉRAL

Une reprise conditionnée par la situation sanitaire en 2021

Les chiffres de la croissance française publiés par l'Insee, en repli de 8,3 % en 2020, ont constitué une bonne surprise. Au mois de décembre 2020, l'OCDE annonçait une baisse de 9,1 % du PIB tricolore. Il n'y a pas eu de rupture du système économique au dernier trimestre, contrairement à ce qui avait été constaté lors du confinement du printemps.

Alors que le premier confinement avait porté un coup d'arrêt à toute l'économie, l'effet du deuxième confinement se traduit principalement dans les dépenses de consommation des ménages. Moteur de l'activité, la consommation des ménages s'éloigne nettement de son niveau d'avant-crise alors qu'elle l'avait presque rattrapé au trimestre précédent. Sur l'ensemble de l'année 2020, elle diminue de 7,1 %, après +1,5 % en 2019.

En revanche, l'investissement poursuit sa reprise (+2,4 % après +24 %) et la production totale ne se replie que modérément (-0,7 %) en raison de la hausse de la production de biens qui progresse de 2,3 %.

Le commerce extérieur participe également positivement à la croissance au quatrième trimestre ; alors que les importations ralentissent suite au recul de la consommation domestique, les exportations poursuivent leur rétablissement et augmentent de 4,3 % au quatrième trimestre. En 2020, la contribution du commerce extérieur sur la croissance reste cependant négative à hauteur de 1,4 point de PIB.

La reprise devrait être progressive, à partir du second semestre 2021 soutenue par la consommation et par l'investissement avec la mise en œuvre du plan de relance. Si les facteurs de soutien à la croissance sont bien identifiés, la temporalité de la reprise reste incertaine et conditionnée par des hypothèses sanitaires fragiles.



RÉSIDENTIEL

Le résidentiel au cœur des stratégies des investisseurs institutionnels

Les différentes périodes de confinement sont venues renforcer la place du logement dans la vie des ménages français en remettant au centre la fonction d'habiter et d'être bien chez soi, parallèlement au développement accéléré du télétravail. Le désir d'un logement plus grand, et d'éloignement des métropoles, se heurte, cependant, souvent à la localisation des emplois qui reste un élément clé, remettant en cause ou retardant certains projets.

Si les volumes de vente dans l'ancien comme dans le neuf ont reculé en 2020, les prix eux ont poursuivi leur hausse, soutenus par des conditions de financement toujours attractives. En dépit de la crise de la Covid-19 et de ses conséquences macroéconomiques et financières, les banques ont cherché à soutenir la demande de crédits immobiliers des particuliers en améliorant à nouveau les conditions des crédits octroyés. Fin 2020, le taux des crédits aux particuliers s'élevait à 1,20 % en moyenne et la durée moyenne des prêts à 233 mois, le niveau le plus élevé constaté jusqu'alors. Cet allongement des durées a permis, depuis juillet dernier, d'absorber les conséquences de la hausse des prix des logements, et souvent, de contenir le taux d'effort sous le seuil de 33 %.

Les prix à Paris et en Île-de-France ont continué de progresser, avec des hausses respectives de 3,4 % et 5,4 % fin 2020 alors que les besoins exprimés de se mettre au vert ne se sont pas encore traduits en valeur dans les communes rurales. Ces localités ont, tout de même, freiné leur érosion, en ne reculant que de 0,5 %, après avoir dégringolé de 10,3 % ces dix dernières années. En revanche, le phénomène profite à plein aux métropoles régionales, comme Rennes, Nîmes, Lyon, Nantes et Montpellier, qui ont vu leurs prix bondir en 2020.

En 2021, les volumes de transactions devraient rester soutenus, portés par une demande en augmentation structurelle - vieillissement de la population, mobilité croissante des étudiants, augmentation du nombre de foyers monoparentaux et hausse de l'espérance de vie en bonne santé. Le marché de l'investissement institutionnel devrait se consolider grâce à des fondamentaux de marché lisibles et solides : faible taux de vacance, demande accrue, aides de l'État au logement. Par ailleurs, la forte volonté de diversification des portefeuilles des investisseurs nourrit la demande pour les actifs résidentiels. Pour autant, les liquidités qui cherchent à se placer sur le marché résidentiel se heurtent souvent à la faiblesse de l'offre qui freine la croissance des volumes sur cette classe d'actifs. Compte tenu du déséquilibre entre l'offre et la demande et de l'environnement financier, les taux de rendement résidentiels, historiquement inférieurs à la plupart des autres classes d'actifs, resteront bas. Fin 2020, ils s'établissaient à 2,3 % dans la capitale et 3 % dans les grandes métropoles régionales, offrant ainsi une prime de risque de près de 220 points de base pour les actifs parisiens.

CRÉDITS IMMOBILIERS

	Décembre 2019	Décembre 2020
Taux moyens	1,12 %	1,20 %
Durée des prêts	228 mois	233 mois

VOLUMES DE VENTES CUMULÉS SUR 12 MOIS

	2019	2020
Logements anciens	1 065 000	1 024 000
Logements neufs	131 000	100 000

CROISSANCE DES PRIX

	2019	2020
Logements anciens	+3,7 %	+ 6,4 %
Logements neufs	+5,2 %	+0,5 %

TAUX DE RENDEMENT

	2019	2020
Logements Île-de-France	2,40 % - 3,50 %	2,20 % - 3,50 %
Logements Régions	3,50 % - 4,50 %	3,00 % - 4,50 %

2/ FICHE D'IDENTITÉ MULTIHABITATION 3



TYPE DE SCPI
SCPI « Robien » / « Robien recentré »
à capital fixe fermé

SIÈGE SOCIAL
128 boulevard Raspail - 75006 Paris

DATE DE CRÉATION
17 juillet 2006

N° D'IMMATRICULATION AU RCS
491 034 294 RCS PARIS

DATE DE DISSOLUTION STATUTAIRE
16 juillet 2021

CAPITAL SOCIAL
42 231 927 euros

VISA AMF
SCPI n° 06-13 en date du 12 juillet 2006

SOCIÉTÉ DE GESTION DE LA SCPI

La Française Real Estate Managers

Société par actions simplifiée au capital de 1 290 960 euros
Siège social : 128, boulevard Raspail - 75006 Paris
399 922 699 RCS PARIS
Agrément délivré par l'AMF en tant que société de gestion de portefeuille n° GP-07000038 du 26 juin 2007
Agrément AIFM au titre de la directive 2011/61/UE en date du 24 juin 2014

Directoire

Philippe DEPOUX, Président
Marc-Olivier PENIN, Directeur Général
David RENDALL, Directeur Général
Franck MEYER
Thierry SEVOUMIANS

Conseil de surveillance

Patrick RIVIÈRE, Président
Pascale AUCLAIR
Caisse Centrale du Crédit Mutuel
Caisse Régionale de Crédit Mutuel de Loire Atlantique et du Centre-Ouest
Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe

Commissaire aux comptes

Mazars - Tour Exaltis
61 rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense Cedex

CONSEIL DE SURVEILLANCE DE LA SCPI

Composition du conseil de surveillance

Paul CHENEL, Président
Patrick KONTZ, Secrétaire
Laurent ALTMAYER
Bernard AUMON
Jean-Luc BRONSART
Michel CATTIN
Jean-Pierre MACHET
Jacques MORILLON
François RINCHEVAL

Fin de mandat :
à l'issue de la présente assemblée générale

EXPERT IMMOBILIER DE LA SCPI

Auguste-Thouard Expertise
167 quai de la Bataille de Stalingrad
92867 Issy-les-Moulineaux Cedex

Fin de mandat :
à l'issue de l'assemblée générale de 2024 statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023

COMMISSAIRES AUX COMPTES DE LA SCPI

TITULAIRE :
Deloitte & Associés
6 place de la Pyramide - 92908 Paris La Défense Cedex

SUPPLÉANT :
B.E.A.S.
6 place de la Pyramide - 92908 Paris La Défense Cedex

Fin des mandats :
à l'issue de l'assemblée générale de 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023

3/ RAPPORT DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION SUR L'EXERCICE 2020

INTRODUCTION

Multihabitation 3 a été créée le 17 juillet 2006 et a collecté jusqu'en juin 2017. Le dernier immeuble d'habitation a été acquis le 19 décembre 2008. La première mise en location date du 26 juillet 2008 (Villiers-sur-Marne) et la dernière du 29 juillet 2011 (Marseille). L'obligation de louer est de neuf années.

Durant l'année 2020, la SCPI a réalisé 41 cessions, soit un total de 61 lots vendus depuis le début des opérations d'arbitrage.

Du fait du blocage des lots au fur et à mesure des libérations et de la cession du patrimoine, le résultat de la SCPI est en diminution par rapport à 2019 de 293 199,97 euros (- 31,51 %).

Ceci s'explique par les baisses des loyers de 380 932,05 euros, compensée par une diminution des honoraires de gérance de 45 711,84 euros et par la baisse des travaux réalisés pour 33 937,68 euros (soit - 33,94 %).

La distribution a été réduite à 9 euros par part. Le report à nouveau est ainsi passé de 2,37 euros par part en début d'exercice, à 7,99 euros par part en fin 2020 (+ 5,62 euros par part).

Deux versements liés à la réduction de capital ont été réalisés en 2020. Les associés ont ainsi touché depuis le début des opérations d'arbitrage 281 euros par part.

L'impôt sur les plus-values ne peut être déduit s'agissant de réduction de capital. Il le sera à compter de la liquidation.

RÉDUCTIONS DE CAPITAL

Juillet 2019	87,00 €
Janvier 2020	64,00 €
Juillet 2020	130,00 €
Total	**281,00 €**

CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES AU 31 DÉCEMBRE 2020

Capital	42 231 927 €
Nombre de parts	43 583
Capitalisation	53 127 677 €
Nombre d'associés	1 153
Valeur de réalisation	1 164,10 €
Prix de souscription*	1 500,00 €

Prix acquéreur	ND
Prix net vendeur (Prix d'exécution)	ND
Distribution de l'exercice 2020**	9,00 €

* Le prix de souscription est initial.

** Correspond à la distribution perçue par un associé présent du 1er janvier au 31 décembre.

TABLEAU DE CHIFFRES SIGNIFICATIFS (EUROS)

	2020	2019
Compte de résultat au 31 décembre		
Produits de la SCPI	1 778 376,33	2 255 804,43
dont loyers	1 543 661,07	1 924 593,12
Total des charges	1 141 058,60	1 325 286,73
Résultat	637 317,73	930 517,70
Distribution	392 247,00	1 093 061,64
État du patrimoine et tableau des capitaux propres au 31 décembre		
Capital social	42 231 927,00	50 687 029,00
Total des capitaux propres	47 068 789,11	54 253 774,81
Immobilisations locatives	43 703 880,39	51 165 530,60

	Global 2020	Par part 2020
Autres informations		
Bénéfice	637 317,73	14,62*
Distribution	392 247,00	9,00*

*Bénéfice et distribution par part en jouissance sur l'année.

Patrimoine		
Valeur vénale / expertise	47 370 000,00	1 086,89
Valeur comptable	47 068 789,11	1 079,98
Valeur de réalisation	50 734 908,72	1 164,10
Valeur de reconstitution	60 616 687,68	1 390,83

VALEURS DE LA SOCIÉTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2020

Conformément aux dispositions en vigueur, il a été procédé, à la clôture de l'exercice, à la détermination des valeurs suivantes :

VALEUR COMPTABLE

Elle correspond à la valeur bilantielle à la clôture de l'exercice.

	En euros
Valeur immobilisée des acquisitions	43 703 880,39
Valeur nette des autres actifs retenus pour la valeur comptable	3 364 908,72
Valeur comptable	47 068 789,11
Valeur comptable ramenée à une part	1 079,98

VALEUR DE RÉALISATION

Il s'agit de la valeur vénale du patrimoine résultant des expertises réalisées, augmentée de la valeur nette des autres actifs.

	En euros
Valeur de marché des immeubles	47 370 000,00
Valeur nette des autres actifs retenus pour la valeur de réalisation	3 364 908,72
Valeur de réalisation	50 734 908,72
Valeur de réalisation ramenée à une part	1 164,10

VALEUR DE RECONSTITUTION

Il s'agit de la valeur de réalisation majorée des frais afférents à une reconstitution du patrimoine.

	En euros
Valeur de réalisation	50 734 908,72
Frais d'acquisition des immeubles	3 268 530,00
Commission de souscription	6 613 248,96
Valeur de reconstitution*	60 616 687,68
Valeur de reconstitution ramenée à une part	1 390,83

*Y compris la TVA non récupérable sur les commissions de souscription.

MARCHÉ DES PARTS EN 2020 ET INFORMATION SUR LES MODALITÉS DE SORTIE DE LA SCPI

	Nombre	En % du nombre total de parts émises
Parts cédées sur le marché par confrontation	16	0,04 %
Parts transférées par succession et/ou donation	487	1,12 %
Parts cédées de gré à gré	-	-

Le marché des parts ne saurait être significatif dès lors qu'une réduction du capital a été réalisée au cours de cet exercice, qui a conduit au remboursement de 87 euros par part, à chacun des associés, auquel s'ajoute un remboursement de 64 euros, versé en janvier 2020.

Des cas particuliers, souvent liés à des situations familiales personnelles, peuvent néanmoins justifier quelques transactions trimestrielles. Dans cette hypothèse, le prix établi, inférieur à la valeur de réalisation publiée, prend en compte ces versements effectués.

De fait, le prix moyen constaté payé par l'acquéreur en 2020 ressort à 1 145,00 euros par part.

3/ RAPPORT DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION
ZOOM SUR LE PATRIMOINE MULTIHABITATION 3

EXPERTISES ET RÉPARTITION DU PATRIMOINE

La valeur vénale des immeubles au 31 décembre 2020, résultant des expertises réalisées conformément aux règles en vigueur, s'établit à 47 370 000 euros contre 54 970 000 euros en 2019 (à périmètre constant, elle était de 46 580 000 euros au 31 décembre 2019, soit une hausse de 1,70 %).

DONNÉES AU 31/12/2020

SUPERFICIE DÉTENUE
12 139 M²

NOMBRE DE LOTS DÉTENUS
202

NOMBRE DE LOTS LOUÉS
136

NOMBRE DE LOTS VACANTS
66

RÉPARTITION DU PATRIMOINE EN SURFACE ET EN % AU 31 DÉCEMBRE 2020

(Lorsque les biens sont en indivision, la surface est prise en proportion de la quote-part indivise).

Répartition par nature de locaux du patrimoine en surface au 31 décembre 2020



Habitation
100 %

Répartition géographique du patrimoine en surface et % au 31 décembre 2020



Île-de-France
59,86 %

Régions
40,14 %

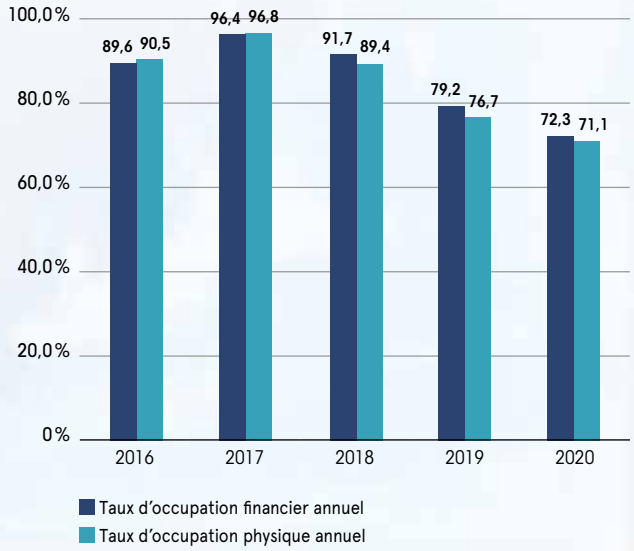
RÉPARTITION DU PATRIMOINE EN VALEUR VÉNALE ET EN % AU 31 DÉCEMBRE 2020

	Habitation	Total en €	Total en %
Île-de-France	32 050 000,00	32 050 000,00	67,66 %
Régions	15 320 000,00	15 320 000,00	32,34 %
Total €	**47 370 000,00**	**47 370 000,00**	
Total 2019	54 970 000,00	54 970 000,00	
Total %	**100,00 %**		**100,00 %**

GESTION DU PATRIMOINE

TAUX D'OCCUPATION ET MOUVEMENTS LOCATIFS

Les taux d'occupation calculés, soit en fonction des loyers, soit en fonction des surfaces, ont évolué de la manière suivante :



Rappel :

Sont exclus du calcul des taux les immeubles acquis mais non livrés.

- Le taux d'occupation annuel financier exprime le montant des loyers appelés sur l'année par rapport aux loyers qui pourraient être perçus si l'ensemble du patrimoine était occupé sur la même période.
- Le taux d'occupation physique annuel représente la moyenne des quatre taux d'occupation physique trimestriels. Ces taux expriment à chaque fin de trimestre la surface totale occupée par rapport à la surface totale du patrimoine.

SITUATION LOCATIVE EN FIN D'EXERCICE

Au 31 décembre 2020, sur les 263 lots acquis par la SCPI, 61 lots ont été vendus, 66 lots sont vacants et 2 lots sous congés.

ÉVOLUTION DES PRODUITS LOCATIFS QUITTANCÉS

Les loyers quittancés sont passés de 1 924 593,12 euros en 2019 à 1 543 661,07 euros en 2020.

Les loyers encaissés représentent 99,59 % des loyers facturés.

CONTENTIEUX

Le nombre de contentieux locatifs est de 25 dossiers pour impayés dont 24 locataires partis.

La dotation à la provision pour créances douteuses s'élève à 23 888,22 euros, la reprise s'élève à 23 835,73 euros et la provision s'établit au 31 décembre à 279 216,25 euros contre 279 163,76 euros en 2019.

La gestion de ces contentieux fait l'objet d'une attention toute particulière.

La sélection des dossiers de candidature est très encadrée, mais n'empêche pas les impayés qui sont liés à des problèmes de solvabilité résultant, pour la plupart, d'événements personnels (perte d'emploi, séparation...) intervenant en cours de bail.



3/ RAPPORT DE LA SOCIÉTE DE GESTION PATRIMOINE IMMOBILIER

ÉVOLUTION DU PATRIMOINE

La SCPI a débuté la cession de ses actifs en 2018. Au 31 décembre 2020, sur les 202 lots restants 66 sont vacants et 2 sont sous congés. 9 lots sont sous promesse et 8 lots sont sous offre en attente de signature pour une promesse.

Le montant total des cessions de l'année s'élève à 9 079 000 euros.

Au global, les biens sont vendus avec une plus-value brute de 21,66 % (avant déduction des honoraires de cession et d'arbitrage), soit une plus-value nette de 14,04 % (hors impôt sur les plus-values). Malgré la crise sanitaire, la commercialisation s'est poursuivie avec de fortes plus-values à Suresnes, Boulogne et Enghien.

Adresse	Surface (m²)	Prix d'acquisition hors droits	Prix Frais agence inclus	+ ou - values brutes*	+ ou - values brutes	Net vendeur hors fiscalité	+ ou - values nettes	+ ou - values nettes**
TOULOUSE Rue Ticky Holgado	349,47	1 027 241,89 €	1 133 000,00 €	105 758,11 €	10,30 %	1 064 549,14 €	37 307,25 €	3,63 %
VILLIERS-SUR-MARNE Rue du Général Gallieni	71,50	255 046,01 €	260 000,00 €	4 953,99 €	1,94 %	243 719,05 €	-11 326,96 €	-4,44 %
LE PERREUX Rue Victor Recourat	67,49	288 201,61 €	350 000,00 €	61 798,39 €	21,44 %	328 083,33 €	39 881,72 €	13,84 %
BORDEAUX Avenue de la Gare	574,75	1 663 516,24 €	1 911 000,00 €	247 483,76 €	14,88 %	1 791 334,99 €	127 818,75 €	7,68 %
ENGHIEN Rue du Général De Gaule	58,70	261 187,38 €	340 000,00 €	78 812,62 €	30,17 %	318 709,52 €	57 522,14 €	22,02 %
SAINT-CYR Rue Gabriel Péri	341,70	1 318 366,32 €	1 508 000,00 €	189 633,68 €	14,38 %	1 413 570,47 €	95 204,15 €	7,22 %
LONGJUMEAU Rue Siniargoux	227,70	821 152,85 €	830 000,00 €	8 847,15 €	1,08 %	778 026,18 €	-43 126,67 €	-5,25 %
SURESNES Rue des Bas Roger	89,50	391 421,70 €	650 000,00 €	258 578,30 €	66,06 %	609 297,62 €	217 875,92 €	55,66 %
BOULOGNE-BILLANCOURT Rue Marcel Bontemps	139,00	850 515,42 €	1 330 000,00 €	479 484,58 €	56,38 %	1 246 716,67 €	396 201,25 €	46,58 %
VILLEURBANNE Rue Charrin	198,23	585 000,80 €	767 000,00 €	181 999,20 €	31,11 %	718 971,20 €	133 970,40 €	22,90 %
Total	**2 118,04**	**7 461 650,23 €**	**9 079 000,00 €**	**1 617 349,77 €**	**21,68 %**	**8 512 978,17 €**	**1 051 327,94 €**	**14,09 %**

* Valeur de revente honoraires inclus hors droits / Valeur d'acquisition hors droits.
** Valeur de revente honoraires déduits / Valeur d'acquisition hors droits.

TRAVAUX SUR LE PATRIMOINE

Les chiffres portés dans le tableau ci-dessous reprennent :

- le montant de l'ensemble des travaux de toute nature réalisés (grosses réparations, aménagements et installations, entretiens courants et remises en état locatif).

Pour faciliter la revente des actifs, des travaux de rafraîchissement ou des menues réparations peuvent être réalisés. En 2020, la SCPI a effectué 107 531,16 euros de travaux et de diagnostics contre 142 704,84 euros en 2019.

	2020
Travaux réalisés	107 531,16

Nature des travaux réalisés en 2020

Travaux d'entretien

Dont les plus significatifs sont :

Adresse	Ville	Nature	Coût TTC (euros)
77 rue de Gisors	PONTOISE	Réfection mur suite affaissement, remise en état d'un appartement, travaux d'ascenseur et intervention pour fuite dans un parking	58 506,19
11 rue de Signiargoux	LONGJUMEAU	Réparation portail et divers entretiens plomberies	8 767,99
Vieille route de Saint Pée	ST-JEAN-DE-LUZ	Réparations terrasse et chauffage	8 050,65
17 avenue de la Gare	BORDEAUX	Travaux de copropriété, remplacement d'un store et réparation fuite d'eau dans un appartement	7 648,03
4 rue Charrin	VILLEURBANNE	Remise en état d'un logement et plusieurs interventions d'entretien courant	6 225,99

CHANGEMENTS SUBSTANTIELS INTERVENUS AU COURS DE L'EXERCICE

Conformément à la règlementation, il est rappelé qu'est intervenu au cours de l'exercice les changements substantiels suivants :

RÉDUCTIONS DE CAPITAL – POUVOIRS A LA SOCIÉTÉ DE GESTION

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 10 juillet 2019 et d'une décision de la gérance du 30 janvier 2020, le capital de la SCPI a été réduit d'un montant de 2 789 312 euros, pour le ramener de 50 687 029 euros à 47 897 717 euros, par voie de réduction de la valeur nominale des parts d'un montant de 64 euros par part. Le capital s'élève à quarante-sept millions huit cent quatre-vingt-dix-sept mille sept cent dix-sept euros (47 897 717 euros) divisé en 43 583 parts d'une valeur nominale de 1 099 euros chacune.

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 23 juillet 2020 et d'une décision de la gérance du 31 juillet 2020, le capital de la SCPI a été réduit d'un montant de 5 665 790 euros, pour le ramener de 47 897 717 euros à 42 231 927 euros, par voie de réduction de la valeur nominale des parts d'un montant de 130 euros par part. Le capital social s'élève désormais à quarante-deux millions deux cent trente et un mille neuf cent vingt-sept euros (42 231 927 euros) divisé en 43 583 parts d'une valeur nominale de 969 euros chacune.

MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Les mandats de l'ensemble des membres du conseil de surveillance expirent à l'issue de la présente assemblée. Il est rappelé, à cet égard, qu'un appel à candidatures a été lancé par le biais du bulletin d'information daté du 31 janvier 2021.

Il appartiendra donc à l'assemblée générale de procéder au renouvellement du conseil de surveillance, lequel sera composé de sept candidats au moins et de neuf au plus ayant obtenu le plus grand nombre de voix. Leurs mandats expireront à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023.

Nous vous vous prions de bien vouloir trouver ci-après, conformément à l'article R. 214-144 du Code monétaire et financier, les informations relatives aux associés ayant fait acte de candidature, la liste exhaustive de leurs mandats étant publiée sur le site internet de la société de gestion en suivant le lien qui vous aura été communiqué dans la convocation à l'assemblée générale.

PERSONNES PHYSIQUES

Laurent ALTMAYER – 42 ans
Détenant : 41 parts
Demeurant à : Riedisheim (68)
Profession / activité : Ingénieur
Nombre de mandats CS SCPI : 8
Membre sortant

Bernard AUMON – 71 ans
Détenant : 100 parts
Demeurant à : Le Mans (72)
Profession / activité : Retraité ancien expert-comptable
Nombre de mandats CS SCPI : 1
Membre sortant

Olivier BLICQ – 63 ans
Détenant : 19 parts
Demeurant à : Lille (59)
Profession / activité : Investisseur privé
Nombre de mandats CS SCPI : 13

Jean-Luc BRONSART – 66 ans
Détenant : 118 parts
Demeurant à : Saint-Brévin-les-Pins (44)
Profession / activité : Investisseur immobilier, bailleur privé, loueur en meublé non professionnel
Nombre de mandats CS SCPI : 44
Membre sortant

Michel CATTIN – 72 ans
Détenant : 6 parts
Demeurant à : Chapelle-d'Huin (25)
Profession / activité : Consultant en stratégie auprès d'entreprises agricoles
Nombre de mandats CS SCPI : 18
Membre sortant

Paul CHENEL – 79 ans
Détenant : 10 parts
Demeurant à : Garches (92)
Profession / activité : Retraité, ancien dirigeant d'une société de prestations de services
Nombre de mandats CS SCPI : 4
Président sortant

Bertrand de GELOES – 73 ans
Détenant : 42 parts
Demeurant à : Vannes (56)
Profession / activité : Chef d'entreprise dans les transports
Nombre de mandats CS SCPI : 11

Marie-José DUTEURTRE – 67 ans
Détenant : 11 parts
Demeurant à : Le Havre (76)
Profession / activité : Retraitée, ancien professeur de lycée
Nombre de mandats CS SCPI : 17

Patrick KONTZ – 66 ans
Détenant : 90 parts
Demeurant à : Biscarosse (40)
Profession / activité : retraité, ancien gendarme
Nombre de mandats CS SCPI : 29
Secrétaire sortant

Jean-Pierre MACHET – 73 ans
Détenant : 33 parts
Demeurant à : Binic-Etables-sur-Mer (22)
Profession / activité : Retraité, ancien cadre des finances publiques
Nombre de mandats CS SCPI : 1
Membre sortant

Jacques MORILLON – 56 ans
Détenant : 20 parts
Demeurant à : Massy (91)
Profession / activité : Ingénieur informatique, Investisseur privé
Nombre de mandats CS SCPI : 12
Membre sortant

Georges PUPIER – 75 ans
Détenant : 44 parts
Demeurant à : Saint-Etienne (42)
Profession / activité : Retraité, ancien cadre dirigeant d'une société de services
Nombre de mandats CS SCPI : 17

François RINCHEVAL – 55 ans
Détenant : 56 parts
Demeurant à : Chartres (28)
Profession / activité : Gestionnaire de patrimoine, investisseur et bailleur privé
Nombre de mandats CS SCPI : 10
Membre sortant

Danielle SCHEIER – 68 ans
Détenant : 1 part
Demeurant à : Paris (75)
Profession / activité : Retraitée, ancien professeur d'université, agrégée de mathématiques
Nombre de mandats CS SCPI : 4

4/ GOUVERNANCE ET CONTRÔLE INTERNE

La Française Real Estate Managers, société de gestion immobilière, est membre de l'AFG et de l'ASPIM et applique les codes de bonne conduite régissant la profession.

PROCEDURE DE CONTRÔLE INTERNE

Au travers de l'organisation fonctionnelle du Groupe La Française, la société La Française Real Estate Managers et, par conséquent, l'ensemble des sociétés qu'elle gère, dont Multihabitation 3, bénéficient de la mise à disposition des directions de la « Conformité, Contrôle Interne et Risques Opérationnels » et « Risques » du Groupe.

LES TRAVAUX DE CONTRÔLE INTERNE, RISQUES FINANCIERS ET RISQUES OPÉRATIONNELS S'ARTICULENT AUTOUR :

- du respect de la réglementation et du programme d'activité de la société de gestion ;
- du respect de l'intérêt des porteurs ;
- de l'organisation du processus de gestion, depuis les décisions d'investissement jusqu'aux activités opérationnelles ;
- du suivi des risques opérationnels et réglementaires ;
- du respect des dispositions déontologiques applicables à l'ensemble des collaborateurs, prestataires ou membres des conseils de surveillance pour la protection des investisseurs et la régularité des opérations.

LE PROCESSUS S'ORGANISE EN TROIS NIVEAUX :

Les contrôles permanents de premier niveau sont réalisés par les opérationnels qui exercent des contrôles directement sur les opérations qu'ils traitent et dont ils sont responsables et leur hiérarchie qui exerce des contrôles dans le cadre de procédures opérationnelles.

Les contrôles permanents de second niveau sont placés sous la responsabilité du Contrôle Interne et Risques Opérationnels qui a pour objectif de compléter les dispositifs de contrôle de premier niveau existants dans chaque service impliqué, au vu des obligations réglementaires et de l'organisation de la société.

Les contrôles de troisième niveau sont menés périodiquement par des audits externes. Ces procédures de contrôle interne sont complétées par des contrôles externes indépendants : commissaires aux comptes et dépositaires.

PROVENANCE DES FONDS

Conformément à ses obligations en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, La Française Real Estate Managers reste vigilante sur la provenance et la destination des fonds tant à l'actif et au passif des véhicules qu'elle gère.

SUIVI ET GESTION DES RISQUES AUXQUELS LA SCPI EST EXPOSÉE

PROFIL DE RISQUE

Les parts de SCPI sont des supports de placement à long terme et doivent être acquises dans une optique de diversification de votre patrimoine.

Risque de perte en capital.

La SCPI ne présente aucune garantie de capital ou de performance. Le montant du capital investi n'est pas garanti.

Risque de marché immobilier.

Comme tout investissement, l'immobilier présente des risques : risques de gestion discrétionnaire, de contrepartie (locataire...), d'absence de rendement ou de perte de valeur, qui peuvent toutefois être atténués par la diversification immobilière et locative du portefeuille de la SCPI. Pour les SCPI investissant en Europe, le rendement pourrait être impacté (i) par la fiscalité appliquée dans les pays dans lesquels elles détiendront des parts et/ou l'existence ou non de conventions fiscales que la France aurait pu conclure, et (ii) par d'éventuels coûts de change en cas d'investissement hors de la zone euro.

Risque de liquidité.

La SCPI n'étant pas un produit coté, elle présente une liquidité moindre comparée aux actifs financiers, et la revente des parts n'est pas garantie par la SCPI. Les conditions de cession (délais, prix) peuvent ainsi varier en fonction de l'évolution du marché de l'immobilier et du marché des parts de SCPI en se trouvant restreintes. Le retrait n'est possible qu'en contrepartie d'une souscription par un tiers correspondant, ou à défaut à la dotation du fonds de remboursement. Le porteur percevra alors un prix décoté par rapport au prix de souscription appelé valeur de retrait.

Risque lié au crédit.

L'attention du souscripteur est également attirée sur le fait que la SCPI peut recourir à l'endettement dans les conditions précisées dans sa note d'information.

Risque lié à l'acquisition en l'état futur d'achèvement.

Dans un contexte économique incertain et malgré une réelle sélection des promoteurs, il existe un risque lié à la livraison de l'actif, à son achèvement ou encore lié à l'ouverture d'une procédure collective à l'encontre dudit promoteur.

Risque de gestion discrétionnaire.

Il existe un risque que votre SCPI ne soit pas investie en permanence sur les marchés ou immeubles les plus performants.

Ces profils de risques sont décrits dans la note d'information de votre société.

SUIVI ET ÉVALUATION DES RISQUES :

Évaluation des risques par la société de gestion.

La gestion des risques de La Française Real Estate Managers est une partie intégrante de la gestion de portefeuille, de ses procédures d'investissement et du cycle de vie de l'immeuble.

Les risques sont ainsi identifiés, analysés et contrôlés de façon systématique en tenant compte d'analyses, d'indicateurs ou de scénarios en fonction des profils des produits.

La Française Real Estate Managers a intégré ces exigences et est soucieuse d'améliorer sa gestion du risque de façon permanente.

Une cartographie et une politique des risques sont définies par catégorie de produit, couvrant pour l'essentiel les éléments suivants :
- politique de risque ;
- analyse et mesure des risques ;
- surveillance et gestion des risques ;
- contrôle des risques ;
- documentation et communication.

Par exemple, le suivi du risque de perte potentielle lié au marché locatif, intègre les risques de vacance, de concentration géographique ou sectorielle ou de réversion des loyers.

PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTERÊTS ET DÉONTOLOGIE

Afin de satisfaire aux obligations réglementaires et de répondre au mieux aux intérêts des associés, le Groupe La Française a recensé les situations de conflits d'intérêts susceptibles d'être rencontrées par elle ou par les entités et les collaborateurs du Groupe. Dans le cadre de la gestion des situations de conflits d'intérêts potentiels, le Groupe La Française se base sur les principes suivants : déontologie, séparation des fonctions, mise en place de procédures internes, mise en place d'un dispositif de contrôle. Ces situations, en étant définies comme des situations pouvant porter atteinte aux intérêts d'un client ou des clients des sociétés du Groupe La Française, sont identifiées et encadrées. La politique de gestion des conflits d'intérêts est disponible sur le site Internet ***www.la-francaise.com***

Un règlement de déontologie applicable à l'ensemble des collaborateurs de la Française Real Estate Managers précise les règles et modalités d'application des principes de bonne conduite destinées à garantir la protection des investisseurs et la régularité des opérations. Celui-ci intègre en complément des règles communes à l'ensemble des entités du Groupe La Française.

RÉMUNÉRATION

La Politique de rémunération des sociétés de gestion du Groupe La Française vise à encadrer l'application des principes relatifs à la rémunération de l'ensemble des membres du personnel des sociétés de gestion agréées par l'Autorité des Marchés Financiers

Le Groupe veille au respect d'une politique de rémunération, source de valorisation et de motivation pour ses équipes et s'assure qu'à niveau de poste et de responsabilité équivalent, les rémunérations soient attribuées avec équité.

La Politique de rémunération est revue et validée par le Conseil de Surveillance du Groupe assisté par le Comité des rémunérations Groupe et par le Comité des rémunérations des Entités du Groupe.

La Politique est déterminée de manière à éviter les situations de conflits d'intérêts. Elle promeut une gestion saine et efficace du risque et n'encourage pas une prise de risque qui serait incompatible avec les profils de risque, le règlement et les documents constitutifs des FIA ou OPCVM gérés par les Sociétés de Gestion ou incompatibles avec l'intérêt des clients des Sociétés de Gestion.

Au cours de l'exercice, le montant total des rémunérations annoncées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel (soit 173 personnes bénéficiaires) s'est élevé à 8 776 400,72 euros (dont 7 860 600,72 euros de part fixe et 915 800,00 euros de part variable).

De plus amples informations quant à la gouvernance et aux principes directeurs de la Politique de rémunération sont disponibles sur le site internet de La Française*.

****https://www.la-francaise.com/fileadmin/docs/corporate/PolitiqueRemunerationLFREM.pdf***

DONNÉES ASSOCIÉS / ACCÈS À L'INFORMATION

En cas de modification de vos coordonnées personnelles (changement de RIB, d'adresse,...) :

- merci de nous adresser votre demande signée accompagnée de la photocopie recto/verso de votre carte d'identité ou de votre passeport en cours de validité et du justificatif relatif à ce changement (RIB - justificatif de domicile) ;
- vous pouvez également effectuer ces demandes de modification via votre espace dédié extranet :
 https://www.lfgrou.pe/clients
 (Rubrique MES INFORMATIONS- MODIFIER MES COORDONNÉES).

Pour bénéficier de votre espace extranet dédié, compléter directement vos informations en ligne cliquez sur le lien ***http://lfgrou.pe/digital*** et complétez le formulaire. Un email vous sera adressé qui vous permettra d'obtenir par sms votre code d'accès.

RGPD / PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES :

Les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé par le responsable de traitement LF REM pour l'exécution de la souscription, le traitement des opérations, le respect des obligations réglementaires, légales, comptables et fiscales ainsi que le développement et la prospection commerciale. Vos données sont partagées avec La Française AM Finance service qui intervient en tant que sous-traitant pour la prestation de tenue de registre.

Veuillez noter que vous disposez dans la limite des obligations légales, d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, à la portabilité ainsi qu'un droit d'opposition notamment à l'envoi de communications marketing. Vous disposez également d'un droit de définir des directives relatives au sort de vos données personnelles après votre décès. Pour prendre connaissance de vos droits : ***https://www.la-francaise.com/fr/politique-de-confidentialite-et-de-cookies/***

Dans ce cadre, vous pouvez contacter la société Groupe La Française à tout moment par courrier en écrivant à l'adresse suivante : Groupe La Française - Délégué à la Protection des données 128 boulevard Raspail - 75006 Paris, ou par mail à ***dpo@la-francaise.com***

Les porteurs sont informés qu'une information détaillée dans le cadre de la Directive Européenne Solvabilité 2 (2009/138/ CE) peut être transmise aux investisseurs relevant du Code des Assurances afin de satisfaire uniquement à leurs obligations prudentielles. Cet élément transmis n'est pas de nature à porter atteinte aux droits des autres porteurs, ces investisseurs s'étant engagés à respecter les principes repris à la position AMF 2004-07.

5/ TABLEAUX COMPLÉTANT LE RAPPORT DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION

ÉVOLUTION DU CAPITAL AU COURS DE L'ANNÉE (EUROS)

Année	Montant du capital nominal au 31 décembre	Montant des capitaux apportés à la SCPI par les associés lors des souscriptions	Nombre de parts au 31 décembre	Nombre d'associés au 31 décembre	Rémunération HT de la société de gestion lors des souscriptions	Prix d'entrée au 31 décembre(1)
2016	54 478 750,00	-	43 583	1 164	-	942,30
2017	54 478 750,00	-	43 583	1 161	-	1 177,62
2018	54 478 750,00	-	43 583	1 160	-	1 099,35
2019	50 687 029,00	-	43 583	1 153	-	1 060,00
2020	42 231 927,00	-	43 583	1 153	-	ND

(1) Prix payé par l'acquéreur ou le souscripteur.

ÉVOLUTION DU PRIX DE LA PART

	2016	2017	2018	2019	2020
Prix d'entrée au 1er janvier (euros)(1)	1 005,12	942,30	1 177,62	1 099,35	1 060,00
Distribution versée au titre de l'année (euros)(2)	38,04	38,04	35,04	25,08	9,00
dont distribution de report à nouveau (en %)	*13,41 %*	*10,12 %*	*7,96 %*	*14,87 %*	
Taux de distribution sur valeur de marché (en %)(3)	2,54 %	2,54 %	2,34 %	1,77 %	0,74 %
Report à nouveau cumulé par part (euros)(4)	7,10	8,88	6,09	2,37	7,99

(1) Prix payé par l'acquéreur ou le souscripteur.

(2) Distribution pour une part ayant eu jouissance au 1er janvier.

(3) Le taux de distribution sur la valeur de marché est la division :
(i) de la distribution brute avant prélèvement fiscal obligatoire versée au titre de l'année n (y compris les acomptes exceptionnels et quote-part de plus-values distribuées).
(ii) par le prix acquéreur historique de 1 500 euros.

(4) Report à nouveau après affectation du résultat.

ÉVOLUTION DU MARCHÉ DES PARTS

Année	Nombre de parts échangées	% sur le nombre total de parts en circulation au 1er janvier	Délai moyen d'exécution d'une transaction	Nombre de parts en attente au 31 décembre	Rémunération de la société de gestion sur les cessions (euros HT)
2016	153	0,35 %	1,5 mois	-	164,58
2017	231	0,53 %	1,5 mois	-	215,94
2018	65	0,15 %	1,5 mois	-	300,00
2019	303	0,70 %	1,5 mois	-	416,67
2020	16	0,03 %	1,5 mois	-	300,00

ÉVOLUTION PAR PART EN JOUISSANCE DES RÉSULTATS FINANCIERS AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES (EUROS TTC ET % DES REVENUS)

	2016		2017		2018		2019		2020	
	Montant	% du total des revenus	Montant	% du total des revenus	Montant	% du total des revenus	Montant	% du total des revenus	Montant	% du total des revenus
REVENUS										
Recettes locatives brutes	55,23	99,02	57,97	99,53	54,16	99,85	44,16	99,31	35,42	99,30
Produits financiers avant prélèvement fiscal obligatoire	0,03	0,60		0,01						
Produits divers	0,70	0,38	0,27	0,46	0,08	0,15	0,31	0,69	0,25	0,70
Total des revenus	**55,96**	**100,00**	**58,24**	**100,00**	**54,24**	**100,00**	**44,47**	**100,00**	**35,67**	**100,00**
CHARGES										
Commission de gestion	6,63	11,85	6,96	11,94	6,50	11,98	5,30	11,92	4,25	11,91
Autres frais de gestion*	1,53	2,74	1,92	3,30	2,29	4,22	1,42	3,18	1,17	3,28
Entretien du patrimoine au cours de l'exercice	1,06	1,90	3,09	5,31	2,69	4,96	3,25	7,30	2,47	6,92
Charges immobilières non récupérées	10,86	19,41	10,70	18,37	12,40	22,87	12,87	28,95	13,16	36,89
Sous total - Charges externes	**20,08**	**35,90**	**22,67**	**38,92**	**23,88**	**44,03**	**22,84**	**51,35**	**21,05**	**59,01**
Amortissements nets										
- patrimoine										
- autres (charges à étaler)										
Provisions										
- dotation provision pour grosses réparations	1,66	2,95								
- dotation nette aux autres provisions**	1,28	2,29	1,38	2,37	(1,89)	(3,49)	0,28	0,63		
Sous total - Charges internes	**2,94**	**5,24**	**1,38**	**2,37**	**(1,89)**	**(3,49)**	**0,28**	**0,63**		
Total des charges	**23,02**	**41,14**	**24,05**	**41,29**	**21,99**	**40,54**	**23,12**	**51,98**	**21,05**	**59,01**
RÉSULTAT	**32,94**	**58,86**	**34,19**	**58,71**	**32,25**	**59,46**	**21,35**	**48,02**	**14,62**	**40,99**
Variation du report à nouveau	(5,11)	(9,13)	(3,85)	(6,61)	(2,79)	(5,14)	(3,73)	(8,39)	5,62	15,76
Revenus distribués avant prélèvement fiscal obligatoire	38,04	67,97	38,04	65,31	35,04	64,60	25,08	56,40	9,00	25,23
Revenus distribués après prélèvement fiscal obligatoire	38,04	67,97	38,04	65,31	35,04	64,60	25,08	56,40	9,00	25,23

* Ce poste comprend les frais suivants nets de leurs transferts de charges : les honoraires du commissaire aux comptes, les honoraires de commercialisation et d'expertise du patrimoine, les frais de publication, les frais d'assemblées et de conseils de surveillance, les frais bancaires, les frais d'actes, la cotisation AMF, les pertes sur créances irrécouvrables, les commissions de souscription ainsi que les charges financières et exceptionnelles.

** Dotation de l'exercice diminuée des reprises.

EMPLOI DES FONDS (EUROS)

	Total au 31/12/2019*	Durant l'année 2020	Total au 31/12/2020
Fonds collectés	61 582 779,00	(8 455 102,00)	53 127 677,00
Cessions d'immeubles	6 631 827,17	7 461 650,21	14 093 477,38
Plus et moins values sur cessions	2 400,15	1 025 045,57	1 027 445,72
Prélèvements sur primes d'émission et de fusion	(6 375 295,09)		(6 375 295,09)
Achats d'immeubles	(57 797 357,77)		(57 797 357,77)
Frais d'acquisition des immobilisations	(1 059 188,30)		(1 059 188,30)
Sommes restant à investir	**2 985 165,16**		**3 016 758,94**

* Depuis l'origine de la société.

5/ TABLEAUX COMPLÉTANT LE RAPPORT DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION

DÉCLARATION FISCALE

PERSONNES PHYSIQUES

Les SCPI relèvent du régime fiscal des sociétés semi-transparentes qui prévoit que les bénéfices réalisés sont déterminés et déclarés au niveau de la SCPI mais qu'ils sont imposés au nom personnel des associés à raison de la quote-part de résultat qui leur revient correspondant à leurs droits dans la SCPI. Les règles de détermination et d'imposition de cette quote-part diffèrent ainsi selon la qualité de l'associé et le régime fiscal qui lui est applicable.

Les revenus de la SCPI sont principalement constitués de revenus locatifs auxquels s'ajoutent, éventuellement, des revenus financiers produits notamment par le placement des capitaux en attente d'investissement.

Depuis le 1er janvier 2018, les revenus financiers pour les personnes physiques font l'objet de plein droit d'un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou Flat tax) au taux de 12,8 %, auquel s'ajoute les prélèvements sociaux de 17,2 % soit, une taxation globale à 30 %, sauf option contraire du contribuable sous conditions.

Il est rappelé, qu'au titre de vos revenus fonciers, l'administration fiscale prélève directement sur votre compte bancaire les acomptes de l'impôt dû.

Les revenus à déclarer ont été déterminés comme suit pour l'exercice 2020 et vous ont été adressés individuellement par courrier en avril :

	En euros
Revenu foncier	
Revenu brut	1 533 559
Autres charges déductibles	627 337
Revenu net	906 222
Soit par part pleine jouissance	20,79
Revenu financier	
Revenu	Néant
Soit par part pleine jouissance	Néant
Soit par part pleine jouissance après prélèvement fiscal obligatoire	Néant

PERSONNES MORALES

	En euros
Bénéfice net comptable au titre des BIC*	1 688 646,52
Réintégration	
Déduction (Plus values nettes à long terme)	1 122 318,33
Résultat fiscal	566 328,19

* Plus ou moins values comptables comprises.

Bénéfice net comptable au titre de l'IS*	1 688 646,52
Réintégration	
Déduction	
Résultat fiscal	1 688 646,52

* Plus ou moins values comptables comprises.

Depuis le 1er janvier 2018, l'impôt de solidarité sur la fortune est remplacé par l'impôt sur la fortune immobilière (IFI). Les contribuables résidents français dont le patrimoine immobilier situé en France et hors de France excède 1 300 000 euros, en ce compris les actifs immobiliers détenus au travers des SCPI, sont assujettis à l'IFI. Les non-résidents sont également imposables à l'IFI à raison des immeubles détenus uniquement en France, directement ou indirectement, lorsque la valeur nette taxable de la totalité de leurs actifs situés en France est supérieure à 1 300 000 euros.

Valeur par part à retenir pour la déclaration liée à l'IFI au 1er janvier 2021 (euros)	
Pour les résidents français	**Pour les non-résidents français (ou assimilés)**
1 047,79	1 047,79

Le coefficient immobilier de la SCPI retenu pour ces valeurs est précisé dans le bordereau fiscal qui vous a été transmis en avril 2021.

INFORMATIONS SUR LES DÉLAIS DE PAIEMENT (EUROS)

En application de l'article D. 441-6 du code de commerce, nous vous présentons dans le tableau suivant la décomposition, à la date de clôture au 31/12/2020, des soldes des dettes fournisseurs par date d'échéance, ainsi qu'un rappel du tableau à fin d'année précédente à titre de comparaison.

	Dettes échues à la clôture	Échéances à J+15	Échéances entre J+16 et J+30	Échéances entre J+31 et J+45	Échéances entre J+46 et J+60	Échéances au-delà de J+60	Hors échéances	Total dettes fournisseurs
Échéances au 31/12/2020								
Fournisseurs		161 813,68						161 813,68*
Fournisseurs d'immobilisations							754,32	754,32**
Total à payer		**161 813,68**					**754,32**	**162 568,00**
Échéances au 31/12/2019								
Fournisseurs		179 687,75						179 687,75*
Fournisseurs d'immobilisations							11 788,00	11 788,00**
Total à payer		**179 687,75**					**11 788,00**	**191 475,75**

* Les comptes de dettes fournisseurs incluent des soldes débiteurs pour certains fournisseurs.
** Les comptes de dettes fournisseurs d'immobilisations incluent des montants relatifs à des achats de VEFA pour lesquelles les règlements s'effectuent en fonction d'appels de fonds dont les dates de règlement sont contractuelles.



6/ RAPPORT DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Nous vous avons réunis en assemblée générale extraordinaire afin de soumettre à vos votes des modifications statutaires de votre SCPI :

INTRODUCTION DE LA POSSIBILITÉ POUR LES ASSOCIÉS AYANT ACCEPTÉ DE RECOURIR À LA TÉLÉCOMMUNICATION ÉLECTRONIQUE DE VOTER PAR VOIE ÉLECTRONIQUE AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Pour mémoire, les statuts de votre SCPI prévoient déjà la possibilité de recourir aux convocations par voie électronique pour les associés l'ayant accepté dans les conditions prévues par la règlementation.

La société de gestion vous propose d'y adjoindre un alinéa relatif à la possibilité pour les associés ayant accepté la télécommunication électronique de voter aux assemblées générales par voie électronique, afin que l'ensemble du processus de vote, de la convocation à l'expression du vote, soit dématérialisé.

En effet, cette modalité de vote présente l'avantage d'être simple, rapide et sécurisé tout en s'inscrivant dans la politique de développement durable du Groupe La Française et dans le contexte actuel de développement du recours aux voies de télécommunication dématérialisée.

En conséquence, le paragraphe 4 « Tenue des Assemblées - Représentation - Votes par correspondance » de l'article XXII des statuts relatif aux assemblées générales serait rédigé comme suit :

« 4. Tenue des Assemblées - Représentation - Votes par correspondance

Tous les Associés ont le droit d'assister aux Assemblées Générales en personne ou par mandataire, celui-ci devant être obligatoirement choisi parmi les Associés. Tous les Associés peuvent voter par correspondance au moyen du formulaire prévu par l'article L. 214-105 du Code Monétaire et Financier dans les conditions prévues par la règlementation.

Les associés ayant accepté de recourir à la télécommunication électronique peuvent également voter par voie électronique dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables ainsi que dans les conditions fixées par la société de gestion et transmises aux associés. Le vote exprimé avant l'Assemblée par ce moyen électronique sera considéré comme un écrit opposable à tous.

Chaque Associé a autant de voix qu'il possède de parts. À chaque Assemblée, est tenue une feuille de présence qui contient les mentions suivantes :

a) les nom, prénom usuel et domicile de chaque Associé présent et le nombre de parts dont il est titulaire ;

b) les nom, prénom usuel et domicile de chaque mandataire et le nombre de parts de ses mandants ;

c) les nom, prénom usuel et domicile de chaque Associé représenté et le nombre de parts dont il est titulaire.

Les pouvoirs donnés à chaque mandataire doivent porter les nom, prénom usuel et domicile de chaque mandant et le nombre de parts dont il est titulaire. Ils doivent être annexés à la feuille de présence et être communiqués dans les mêmes conditions que cette dernière.

La feuille de présence dûment émargée par les Associés présents et le mandataire est certifiée exacte par le Bureau de l'Assemblée. À la feuille de présence est joint un état récapitulatif des votes par correspondance. Les formulaires sont annexés à cet état.

L'Assemblée Générale est présidée par la Société de Gestion, assistée d'un Secrétaire désigné par l'Assemblée et qui peut être pris en dehors des Associés. À défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président. Sont Scrutateurs de l'Assemblée les deux membres de ladite Assemblée disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction.

Le Bureau de l'Assemblée formé du Président et des deux Scrutateurs en désigne le Secrétaire qui, sauf disposition contraire des statuts, peut être choisi en dehors des Associés. »

RÉDUCTION DE CAPITAL

Une stratégie de liquidation progressive des actifs ayant respecté leur engagement de location de neuf ans est mise en place.

Le produit de ces cessions n'ayant pas vocation à être réinvesti eu égard à la politique d'investissement de votre SCPI, nous soumettons à vos suffrages une résolution visant à nous permettre de vous verser le produit de ces cessions sans attendre le terme statutaire de votre SCPI, dès lors que celui-ci aura atteint un montant significatif.

Ainsi, nous vous demandons de nous autoriser, jusqu'à la prochaine assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2021, à procéder à une ou plusieurs réductions de capital par voie de réduction de la valeur nominale des parts d'un montant minimum de 50 euros. En conséquence, chaque réduction de capital donnerait lieu à la diminution corrélative de la valeur nominale de chaque part sociale actuellement fixée à 904 euros et au remboursement partiel de l'apport effectué par chaque associé.

Nous vous demanderons de donner tous pouvoirs à la société de gestion à effet de procéder à la réalisation d'une ou plusieurs réductions de capital.

DISSOLUTION DE LA SCPI PAR EXPIRATION DU TERME STATUTAIRE

La dissolution de la société Multihabitation 3 aura lieu à l'expiration de la durée définie à l'article V des statuts soit le 16 juillet 2021.

La société de gestion vous propose de vous prononcer sur la dissolution de la SCPI par expiration de son terme statutaire, sur la nomination de La Française Real Estate Managers en qualité de liquidateur, sur le maintien de l'expert immobilier, des commissaires aux comptes Titulaire et Suppléant, du Conseil de surveillance pendant toute la durée de la liquidation et de conférer en conséquence tous pouvoirs à la Société La Française Real Estate Managers pour constater la dissolution.

Nous espérons que ces propositions emporteront votre agrément et, restant à votre disposition pour toute information complémentaire, nous vous recommandons d'approuver les résolutions soumises à votre approbation.

La société de gestion

7/ RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous présenter, conformément aux textes en vigueur, notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Pour accomplir notre mission, nous avons bénéficié du concours de la société de gestion, qui nous a régulièrement communiqué toutes les informations pouvant nous être nécessaires, et du commissaire aux comptes, qui a répondu à toutes nos questions.

Votre Conseil s'est réuni à deux reprises au cours de l'exercice 2020 afin d'examiner les comptes de la période écoulée, le marché des parts ainsi que la situation du patrimoine et a reçu sur ces points toutes les explications permettant d'analyser et de comprendre leur évolution.

Nous sommes donc en mesure de faire les observations et commentaires qui suivent.

ÉVOLUTION DU PATRIMOINE

Entièrement constitué, le patrimoine de la SCPI Multihabitation 3 comprend un total de 263 lots intégralement livrés.

sur les 263 lots acquis par la SCPI, 61 lots ont été vendus. Sur les 202 lots détenus, 66 lots sont vacants et 2 lots sous congés.

La valeur vénale du patrimoine, résultant des expertises réalisées dont nous avons pris connaissance, s'établit à 47 370 000 euros hors droits soit une augmentation de 1,70 % par rapport à l'exercice 2019 à périmètre constant.

La valeur de réalisation s'établit à 50 734 908,72 euros soit 1 164,10 euros par part.

GESTION LOCATIVE ET CONTENTIEUX

Votre conseil est resté très attentif à la situation locative des immeubles du patrimoine.

Au 31 décembre 2020, le taux d'occupation physique s'élevait à 71,12 % et le taux d'occupation financier à 72,31 %. Ces taux s'expliquent notamment par le fait que des lots vacants sont bloqués à la commercialisation en vue de leur mise en vente.

L'impact des contentieux est contenu, représentant une créance de 239 812 euros (hors dépôts de garantie), soit 0,83 % des loyers quittancés (hors frais de recouvrement). Votre Conseil de Surveillance reste extrêmement vigilant quant au suivi de ces dossiers et demeure très attentif de l'évolution du poste des contentieux.

CAPITAL ET MARCHÉ DES PARTS

Au cours de l'exercice 2020, 16 parts ont été échangées sur la base d'un prix unitaire moyen payé par l'acquéreur de 1 145,00 euros. Cependant, compte tenu de la perte de l'avantage fiscal liée à la cession des parts et des réductions de capital réalisées en 2019 et 2020 correspondant à la réduction de la valeur nominale d'un montant total de 281 euros par part, le marché secondaire reste toujours très limité et non représentatif de la valeur de notre société.

RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020

Notre réunion du 11 mars 2021, à laquelle a été convié le commissaire aux comptes, a été consacrée à l'examen des comptes de l'exercice 2020.

Le résultat de l'exercice social de la SCPI au 31 décembre 2020 se solde par un bénéfice de 637 317,73 euros, soit 14,62 euros par part en jouissance. La distribution de l'exercice 2020 s'est élevée à 9,00 euros par part, générant ainsi un taux de distribution de 0,74 %.

CONVENTIONS VISÉES PAR L'ARTICLE L. 214-106 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER

Les conventions visées par l'article L. 214-106 du Code monétaire et financier sont détaillées dans le rapport spécial du commissaire aux comptes. Nous vous invitons à en prendre connaissance.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

La société de gestion vous propose d'introduire la possibilité pour les associés ayant accepté de recourir à la télécommunication électronique de voter par voie électronique aux assemblées générales, ce qui permettra de simplifier la communication.

Par ailleurs, la SCPI Multihabitation 3 arrivant à son terme statutaire le 16 juillet 2021, nous vous invitons à voter favorablement à l'ensemble des résolutions relatives à la liquidation de la SCPI et aux modifications statutaires proposées par la société de gestion, qui ont été débattues au sein de votre Conseil de Surveillance.

PROJET DE RÉSOLUTIONS

L'ensemble des résolutions ont été débattues lors de notre réunion du 11 mars 2021. Nous vous invitons à les approuver dans leur ensemble.

CONSEIL DE SURVEILLANCE

Arrivant au terme de nos mandats, nous tenons à vous remercier de la confiance que vous nous avez témoignée au cours de ces années. La plupart des membres sollicitent le renouvellement de leur mandat afin de continuer à défendre vos intérêts et de maintenir avec la Société de gestion le dialogue indispensable à des échanges critiques et constructifs. Au regard de leur engagement et de leur assiduité, nous vous remercions de bien vouloir leur renouveler votre confiance.

Tels sont, Mesdames, Messieurs, les commentaires relatifs à l'exercice 2020 que nous avons estimé devoir porter à votre connaissance. Avant de clore notre rapport, nous tenons, à remercier la société de gestion et le commissaire aux comptes qui ont fait diligence pour faciliter l'accomplissement de notre mission et nous invitons les associés à participer à notre assemblée générale ou à voter par correspondance afin d'éviter des frais inutiles à notre SCPI.

Pour le conseil de surveillance,
Monsieur Paul CHENEL, Président

8/ TEXTE DES RÉSOLUTIONS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Rapports de la société de gestion, du Conseil de surveillance, du commissaire aux comptes - Approbation des comptes sociaux - Quitus à la société de gestion

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports de la société de gestion, du Conseil de surveillance et du commissaire aux comptes, approuve le rapport de la société de gestion dans toutes ses parties ainsi que les comptes de l'exercice arrêtés au 31 décembre 2020 tels qu'ils sont présentés et qui font ressortir un bénéfice net de 637 317,73 euros.

L'assemblée donne quitus à la société La Française Real Estate Managers pour sa gestion et lui renouvelle en tant que de besoin sa confiance aux fins d'exécution de son mandat dans toutes ses dispositions.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice

L'assemblée générale constate l'existence d'un bénéfice de 637 317,73 euros, qui augmenté du report à nouveau, soit 103 079,05 euros, correspond à un bénéfice distribuable de 740 396,78 euros, somme qu'elle décide de répartir comme suit :

- à titre de distribution une somme de 392 247,00 euros (correspondant au montant total des acomptes déjà versés) ;
- au report à nouveau une somme de 348 149,78 euros.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Approbation des valeurs de la société arrêtées au 31 décembre 2020

L'assemblée générale après avoir pris connaissance de l'état annexe au rapport de gestion, approuve cet état dans toutes ses parties ainsi que les valeurs de la société arrêtées au 31 décembre 2020, telles qu'elles lui sont présentées et qui s'établissent comme suit :

- **valeur comptable :** 47 068 789,11 euros, soit 1 079,88 euros par part ;
- **valeur de réalisation :** 50 734 908,72 euros, soit 1 164,10 euros par part ;
- **valeur de reconstitution :** 60 616 687,68 euros, soit 1 390,83 euros par part.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

Approbation du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L. 214-106 du Code monétaire et financier

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L. 214-106 du Code monétaire et financier, prend acte de ce rapport et en approuve le contenu.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

Autorisation donnée à la société de gestion de procéder à la distribution partielle des réserves distribuables de « plus ou moins-values sur cessions d'immeubles locatifs » - Constatation du montant de la distribution de plus-values immobilières au cours de l'exercice précédent

L'assemblée générale autorise la société de gestion à procéder, sur la base de situations intermédiaires, à la distribution partielle des réserves distribuables de « plus ou moins-values sur cessions d'immeubles locatifs ».

L'assemblée générale prend acte qu'aucune distribution de plus-values immobilières n'a été effectuée au cours des exercices clos les 31 décembre 2019 et 31 décembre 2020.

SIXIÈME RÉSOLUTION

Autorisation donnée à la société de gestion de distribuer aux personnes morales, le montant de l'impôt sur la plus-value non acquitté pour leur compte

L'assemblée générale autorise la société de gestion à verser aux associés non imposés dans la catégorie des plus-values immobilières des particuliers, le montant par part de l'impôt sur la plus-value immobilière acquitté, s'il y a lieu lors des cessions d'éléments du patrimoine social de l'exercice, au nom et pour le compte des autres associés imposés dans cette catégorie.

La présente autorisation est expressément donnée jusqu'à la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

Le montant de l'impôt sur la plus-value immobilière, acquitté au nom et pour le compte des associés imposés dans la catégorie des plus-values immobilières des particuliers, s'est élevé en 2020 à 97 626,00 euros, soit 2,24 euros par part au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

Autorisation donnée à la société de gestion de prélever un droit fixe dans le cadre du traitement des parts en déshérence

L'assemblée générale, autorise la société de gestion à prélever un droit fixe de 150 euros HT, par associé/héritier retrouvé suite aux diligences de la société de gestion, pour toute recherche d'associés/héritiers dans le cadre du traitement des parts en déshérence de la SCPI.

La présente autorisation est expressément donnée jusqu'à la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

HUITIÈME RÉSOLUTION

Fixation des honoraires de commercialisation de La Française Real Estate Managers – Constatation des honoraires perçus en 2020

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance de la possibilité pour la société La Française Real Estate Managers d'intervenir dans le cadre d'une mission spécifique d'intermédiaire en transaction immobilière, décide de fixer les honoraires de commercialisation versés en rémunération de cette mission spécifique lorsqu'elle est confiée à La Française Real Estate Managers en lieu et place d'un autre intermédiaire en transaction immobilière, à un maximum de :

- 2,5 % HT du prix de vente hors droits et hors frais pour les ventes intervenant au profit des locataires ;

- 4,17 % HT du prix de vente hors droits ;

L'Assemblée générale constate que les honoraires versés à ce titre à la société La Française Real Estate Managers se sont élevés à 566 022,00 euros TTC en 2020.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

Nomination de sept associés candidats au moins ou de neuf associés candidats au plus en qualité de membre du Conseil de surveillance

L'assemblée générale, prenant acte que le mandat de l'ensemble des membres du conseil de surveillance suivants, arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée, à savoir :

- Monsieur Paul CHENEL ;
- Monsieur Patrick KONTZ ;
- Monsieur Laurent ALTMAYER ;
- Monsieur Bernard AUMON ;
- Monsieur Jean-Luc BRONSART ;
- Monsieur François RINCHEVAL ;
- Monsieur Michel CATTIN ;
- Monsieur Jean-Pierre MACHET ;
- Monsieur Jacques MORILLON.

Nomme en qualité de nouveaux membres du Conseil de surveillance, pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'assemblée générale de 2024 appelée à statuer sur les comptes de 2023 : *(Seront nommés les sept associés candidats au moins ou les neuf au plus ayant obtenu le plus grand nombre de voix)* :

Candidats	Élu / Non élu	Nombre de voix
Laurent ALTMAYER		
Bernard AUMON		
Olivier BLICQ		
Jean-Luc BRONSART		
Michel CATTIN		
Paul CHENEL		
Bertrand de GELOES		
Marie-José DUTEURTRE		
Patrick KONTZ		
Jean-Pierre MACHET		
Jacques MORILLON		
Georges PUPIER		
François RINCHEVAL		
Danielle SCHEIER		

DIXIÈME RÉSOLUTION

Pouvoirs en vue des formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue d'accomplir les formalités légales de dépôt et de publicité consécutives à l'adoption des résolutions précédentes.

9/ TEXTE DES RÉSOLUTIONS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Introduction de la possibilité pour les associés ayant accepté de recourir à la télécommunication électronique de voter par voie électronique aux assemblées générales - Modification corrélative du paragraphe 4 « Tenue des Assemblées - Représentation - Votes par correspondance » de l'article XXII des statuts

L'assemblée générale, réunie aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions extraordinaires, après avoir entendu lecture du rapport du gérant, décide d'ajouter au paragraphe 4 « Tenue des Assemblées - Représentation - Votes par correspondance » de l'article XXII des statuts, un alinéa relatif à la possibilité pour les associés ayant accepté la télécommunication électronique de voter aux assemblées générales par voie électronique, comme suit :

ANCIENNE RÉDACTION

« 4. Tenue des Assemblées - Représentation - Votes par correspondance

Tous les Associés ont le droit d'assister aux assemblées générales en personne ou par mandataire, celui-ci devant être obligatoirement choisi parmi les Associés. Tous les Associés peuvent voter par correspondance au moyen du formulaire prévu par l'article L 214-105 du Code monétaire et financier dans les conditions prévues par la règlementation.

Chaque Associé a autant de voix qu'il possède de parts. À chaque Assemblée, est tenue une feuille de présence qui contient les mentions suivantes :

a) les nom, prénom usuel et domicile de chaque Associé présent et le nombre de parts dont il est titulaire ;

b) les nom, prénom usuel et domicile de chaque mandataire et le nombre de parts de ses mandants ;

c) les nom, prénom usuel et domicile de chaque Associé représenté et le nombre de parts dont il est titulaire.

Les pouvoirs donnés à chaque mandataire doivent porter les nom, prénom usuel et domicile de chaque mandant et le nombre de parts dont il est titulaire. Ils doivent être annexés à la feuille de présence et être communiqués dans les mêmes conditions que cette dernière.

La feuille de présence dûment émargée par les Associés présents et le mandataire est certifiée exacte par le Bureau de l'Assemblée. A la feuille de présence est joint un état récapitulatif des votes par correspondance. Les formulaires sont annexés à cet état.

L'assemblée générale est présidée par la Société de Gestion. À défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président. Sont Scrutateurs de l'Assemblée les deux membres de ladite Assemblée disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction.

Le Bureau de l'Assemblée formé du Président et des deux Scrutateurs en désigne le Secrétaire qui, sauf disposition contraire des statuts, peut être choisi en dehors des Associés. »

NOUVELLE RÉDACTION

« 4. Tenue des Assemblées - Représentation - Votes par correspondance

Tous les Associés ont le droit d'assister aux Assemblées Générales en personne ou par mandataire, celui-ci devant être obligatoirement choisi parmi les Associés. Tous les Associés peuvent voter par correspondance au moyen du formulaire prévu par l'article L 214-105 du Code Monétaire et Financier dans les conditions prévues par la règlementation.

Les associés ayant accepté de recourir à la télécommunication électronique peuvent également voter par voie électronique dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables ainsi que dans les conditions fixées par la société de gestion et transmises aux associés. Le vote exprimé avant l'Assemblée par ce moyen électronique sera considéré comme un écrit opposable à tous.

Chaque Associé a autant de voix qu'il possède de parts. À chaque Assemblée, est tenue une feuille de présence qui contient les mentions suivantes :

a) les nom, prénom usuel et domicile de chaque Associé présent et le nombre de parts dont il est titulaire ;

b) les nom, prénom usuel et domicile de chaque mandataire et le nombre de parts de ses mandants ;

c) les nom, prénom usuel et domicile de chaque Associé représenté et le nombre de parts dont il est titulaire.

Les pouvoirs donnés à chaque mandataire doivent porter les nom, prénom usuel et domicile de chaque mandant et le nombre de parts dont il est titulaire. Ils doivent être annexés à la feuille de présence et être communiqués dans les mêmes conditions que cette dernière.

La feuille de présence dûment émargée par les Associés présents et le mandataire est certifiée exacte par le Bureau de l'Assemblée. A la feuille de présence est joint un état récapitulatif des votes par correspondance. Les formulaires sont annexés à cet état.

L'Assemblée Générale est présidée par la Société de Gestion, assistée d'un Secrétaire désigné par l'Assemblée et qui peut être pris en dehors des Associés. À défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président. Sont Scrutateurs de l'Assemblée les deux membres de ladite Assemblée disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction.

Le Bureau de l'Assemblée formé du Président et des deux Scrutateurs en désigne le Secrétaire qui, sauf disposition contraire des statuts, peut être choisi en dehors des Associés. »

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Réduction du capital social, pouvoirs à donner à la société de gestion

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la société de gestion sur le projet de réduction du capital social par voie de diminution de la valeur nominale de chaque part sociale, décide :

· de déléguer à la Société de gestion le pouvoir de réduire le capital de la SCPI par voie de réduction de la valeur nominale des parts d'un montant minimum de 50 euros, et

· de donner tous pouvoirs à la Société de gestion à effet de procéder à la réalisation de la réduction de capital et notamment :

- fixer le montant de la réduction de capital ;
- procéder au versement des fonds au profit des associés ;
- accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la réduction de capital ;
- modifier corrélativement les statuts de la Société ;
- d'une manière générale, prendre toutes dispositions utiles, conclure tous accords et effectuer toute formalité utile à l'émission des actions nouvelles.

La présente autorisation est expressément donnée jusqu'à la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Dissolution de la société par expiration du terme statutaire – Nomination, pouvoirs et rémunération du Liquidateur

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport de la société de gestion et du Conseil de surveillance :

· constate que la dissolution de la société Multihabitation 3 aura lieu à l'expiration de la durée définie à l'article V des statuts soit le 16 juillet 2021 et confère en conséquence tous pouvoirs à la Société La Française Real Estate Managers pour constater la dissolution.

· prend acte que, du fait de la dissolution et conformément à l'article XXVII des statuts, la société de gestion La Française Real Estate Managers, deviendra Liquidateur sans limitation de durée et qu'elle disposera des pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation dans les conditions prévues aux statuts et en se conformant aux dispositions légales, qu'elle pourra réaliser tout l'actif social, mobilier et immobilier, en recevoir le produit, régler et acquitter le passif, sans être assujettie à aucune forme ou formalité juridique, décide de fixer et de décomposer comme suit la rémunération du liquidateur :

- pour la gestion des biens sociaux : de maintenir la rémunération inchangée, soit à 10 % HT des recettes locatives annuelles HT avec toutefois un minimum de 15 000,00 euros HT annuels ;
- pour la gestion de la trésorerie : de maintenir la rémunération à 10 % HT des produits financiers annuels ;
- pour la réalisation de l'actif social : 1,25 % HT du montant annuel des ventes (hors coûts liés à la phase de commercialisation des biens) ;
- décide que le siège social de la société Multihabitation 3 reste fixé au 128 boulevard Raspail - 75006 PARIS où la correspondance et tous les actes et documents relatifs à la liquidation devront être adressés et notifiés.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

Confirmation des commissaires aux comptes pour la durée de la liquidation

L'assemblée générale, à compter de la dissolution de la société, confirme dans leurs fonctions de commissaires aux comptes :

- Titulaire de la société, DELOITTE & ASSOCIES ;

- Suppléant de la société, BEAS ;

et ce, pour toute la durée de la liquidation.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

Confirmation de l'expert immobilier pour la durée de la liquidation

L'assemblée générale, à compter de la dissolution de la société, confirme la Société Auguste Thouard Expertise, dans ses fonctions d'expert immobilier, pour toute la durée de la liquidation.

SIXIÈME RÉSOLUTION

Confirmation des membres du conseil de surveillance dans leurs fonctions pour la durée de la liquidation

L'assemblée générale, à compter de la dissolution de la société, confirme les membres du Conseil de surveillance dernièrement élus dans leurs fonctions pour toute la durée de la liquidation.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

Pouvoirs en vue des formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue d'accomplir les formalités légales de dépôt et de publicité consécutives à l'adoption des résolutions précédentes.

10/ COMPTES ANNUELS

ÉTAT DU PATRIMOINE AU 31 DÉCEMBRE 2020 (EUROS)

	31/12/2020		31/12/2019	
	Valeurs bilantielles	Valeurs estimées	Valeurs bilantielles	Valeurs estimées
Placements immobiliers				
Immobilisations locatives	**43 703 880,39**	**47 370 000,00**	**51 165 530,60**	**54 970 000,00**
Droits réels (Bail emphytéotique)				
Amortissements droits réels				
Constructions sur sol d'autrui				
Amortissement de constructions sur sol d'autrui				
Terrains et constructions locatives	43 703 880,39	47 370 000,00	51 165 530,60	54 970 000,00
Immobilisations en cours				
Provisions liées aux placements immobiliers				
Dépréciation exceptionnelle d'immobilisations locatives				
Gros entretiens - grosses réparations - travaux remise en état				
Provisions pour risques et charges				
Titres financiers contrôlés				
Immobilisations financières contrôlées				
Dépréciations exceptionnelle des immobilisations financières contrôlées				
Provisions pour risques et charges				
TOTAL I (Placements immobiliers)	**43 703 880,39**	**47 370 000,00**	**51 165 530,60**	**54 970 000,00**
Immobilisations financières				
Immobilisations financières non contrôlées				
Dépréciation des immobilisations financières non contrôlées				
Avances en compte courant et créances rattachées des immobilisations financières contrôlées				
Avances en compte courant et créances rattachées des immobilisations financières non contrôlées				
Dépréciation des avances en compte courant et créances rattachées				
TOTAL II (Immobilisations financières)				
Autres actifs et passif d'exploitation	**19 614,55**	**19 614,55**	**28 695,57**	**28 695,57**
Actifs immobilisés				
Associés capital souscrit non appelé				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations financières autres que les titres de participations (dépôt de garantie…)	19 614,55	19 614,55	28 695,57	28 695,57
Dépréciation des immobilisations financières autres que les titres de participations				
Créances	**375 318,53**	**375 318,53**	**288 176,11**	**288 176,11**
Locataires et comptes rattachés	348 393,06	348 393,06	346 396,56	346 396,56
Provisions pour dépréciation des créances	(279 216,25)	(279 216,25)	(279 163,76)	(279 163,76)
Autres créances	306 141,72	306 141,72	220 943,31	220 943,31
Provisions pour dépréciation des autres créances				
Valeurs de placement et disponibilités	**4 863 519,22**	**4 863 519,22**	**4 417 841,71**	**4 417 841,71**
Valeurs mobilières de placement				
Fonds de remboursement				
Autres disponibilités	4 863 519,22	4 863 519,22	4 417 841,71	4 417 841,71
TOTAL III (Actifs d'exploitation)	**5 258 452,30**	**5 258 452,30**	**4 734 713,39**	**4 734 713,39**
Provisions pour risques et charges				
Dettes	**(1 894 553,74)**	**(1 894 553,74)**	**(1 647 185,65)**	**(1 647 185,65)**
Dettes financières	(112 306,00)	(112 306,00)	(138 532,00)	(138 532,00)
Dettes d'exploitation	(191 046,97)	(191 046,97)	(213 930,11)	(213 930,11)
Dettes diverses	(1 591 200,77)	(1 591 200,77)	(1 294 723,54)	(1 294 723,54)
TOTAL IV (passifs d'exploitation)	**(1 894 553,74)**	**(1 894 553,74)**	**(1 647 185,65)**	**(1 647 185,65)**
Comptes de régularisation actif et passif				
Charges constatées d'avance	1 010,16	1 010,16	716,47	716,47
Produits constatés d'avance				
Autres comptes de régularisation (frais d'émission d'emprunts)				
TOTAL V (Comptes de régularisation)	**1 010,16**	**1 010,16**	**716,47**	**716,47**
CAPITAUX PROPRES COMPTABLES (I+II+III+IV+V)	**47 068 789,11**		**54 253 774,81**	
VALEUR ESTIMÉE DU PATRIMOINE		**50 734 908,72**		**58 058 244,21**

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2020 (EUROS)[1]

Capitaux propres comptables - Évolution au cours de l'exercice	Situation d'ouverture	Affectation résultat 2019	Autres mouvements	Situation au 31/12/2020
Capital	**50 687 029,00**		**(8 455 102,00)**	**42 231 927,00**
Capital souscrit	50 687 029,00		(8 455 102,00)	42 231 927,00
Capital en cours de souscription				
Primes d'émission ou de fusion	**3 461 266,61**			**3 461 266,61**
Prime d'émission	10 895 750,00			10 895 750,00
Prime d'émission en cours de souscription				
Prélèvement sur prime d'émission	(7 434 483,39)			(7 434 483,39)
Écarts sur remboursements de parts				
Prime de fusion				
Prélèvement sur prime de fusion				
Écart de réévaluation				
Écart de réévaluation				
Écart sur dépréciation des immeubles d'actif				
Fonds de remboursement prélevé sur le résultat distribuable				
Plus ou moins values réalisées sur cessions d'immeubles et de titres financiers contrôlés	**2 400,15**		**1 025 045,57**	**1 027 445,72**
Réserves				
Report à nouveau	**265 622,99**	**(162 543,94)**		**103 079,05**
Résultat de l'exercice	**(162 543,94)**	**162 543,94**	**245 070,73**	**245 070,73**
Résultat de l'exercice avant acomptes et prélèvement libératoire	930 517,70	(930 517,70)	637 317,73	637 317,73
Acomptes sur distribution	(1 093 061,64)	1 093 061,64	(392 247,00)	(392 247,00)
Prélèvement libératoire payé pour compte				
TOTAL GÉNÉRAL	**54 253 774,81**		**(7 184 985,70)**	**47 068 789,11**

(1) Correspond à la colonne « Valeurs bilantielles » de l'état du patrimoine.

10/ COMPTES ANNUELS

COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2020 (EUROS)

	31/12/2020	31/12/2019
Produits immobiliers		
Loyers	1 543 661,07	1 924 593,12
Charges facturées	173 856,92	260 182,05
Produits des participations contrôlées		
Produits annexes		
Reprises de provisions		
Transferts de charges immobilières		
TOTAL I : Produits de l'activité immobilière	**1 717 517,99**	**2 184 775,17**
Charges de l'activité immobilière		
Charges ayant leur contrepartie en produits	173 856,92	260 182,05
Travaux de gros entretiens		
Charges d'entretien du patrimoine locatif	107 531,16	142 704,84
Dotations aux provisions pour gros entretiens et grosses réparations (ex ant)		
Dotations aux amortissements et provisions des placements immobiliers		
Autres charges immobilières	573 382,69	561 020,20
Dépréciations des titres de participation contrôlés		
TOTAL II : Charges immobilières	**854 770,77**	**963 907,09**
Résultat de l'activité immobilière A = (I - II)	**862 747,22**	**1 220 868,08**
Produits d'exploitation		
Reprises d'amortissements d'exploitation		
Reprises de provisions d'exploitation		
Transfert de charges d'exploitation	26 283,22	18 597,74
Reprises de provisions pour créances douteuses	23 835,73	39 060,08
TOTAL I : Produits d'exploitation	**50 118,95**	**57 657,82**
Charges d'exploitation		
Commissions de la société de gestion	185 239,33	230 951,17
Charges d'exploitation de la société	19 988,52	20 242,15
Diverses charges d'exploitation	57 170,76	58 375,96
Dotations aux amortissements d'exploitation		
Dotations aux provisions d'exploitation		
Dépréciations des créances douteuses	23 888,22	51 429,89
TOTAL II : Charges d'exploitation	**286 286,83**	**360 999,17**
Résultat d'exploitation autre que l'activité immobilière B = (I - II)	**(236 167,88)**	**(303 341,35)**
Produits financiers		
Dividendes des participations non contrôlées		
Produits d'intérêts des comptes courants		
Autres produits financiers		
Reprises de provisions sur charges financières		
TOTAL I : Produits financiers		
Charges financières		
Charges d'intérêts des emprunts		
Charges d'intérêts des comptes courants		
Autres charges financières		
Dépréciations		
TOTAL II : Charges financières		
Résultat financier C = (I - II)		
Produits exceptionnels		
Produits exceptionnels	10 739,39	13 371,44
Reprises de provisions produits exceptionnels		
TOTAL I : Produits exceptionnels	**10 739,39**	**13 371,44**
Charges exceptionnelles		
Charges exceptionnelles	1,00	380,47
Dotations aux amortissements et aux provisions exceptionnelles		
TOTAL II : Charges exceptionnelles	**1,00**	**380,47**
Résultat exceptionnel D = (I - II)	**10 738,39**	**12 990,97**
Résultat net (A+B+C+D)	**637 317,73**	**930 517,70**

11/ ANNEXE / INFORMATIONS SUR LES RÈGLES GÉNÉRALES D'ÉVALUATION

L'ANC a publié son règlement n° 2016-03 du 15 avril 2016 relatif aux règles comptables applicables aux sociétés civiles de placement immobilier (SCPI). Ce règlement est entré en vigueur pour les exercices comptables ouverts à compter du 1er janvier 2017.

Les comptes annuels des SCPI comprennent :

- un état du patrimoine incluant une estimation des différents actifs ;
- un tableau d'analyse de la variation des capitaux propres ;
- un compte de résultat ;
- une annexe.

Les comptes annuels au 31 décembre 2020 ont été préparés dans un contexte évolutif de crise sanitaire et économique lié au Covid-19 et de difficultés à appréhender ses incidences et les perspectives d'avenir.

Par conséquent, les estimations comptables concourant à la préparation des comptes annuels au 31 décembre 2020 ont été réalisées dans un environnement sujet à une incertitude accrue.

IMMOBILISATIONS LOCATIVES

Les immeubles locatifs sont inscrits dans la colonne « Valeurs bilantielles » de l'état du patrimoine pour leur coût d'acquisition ou pour leur valeur d'apport. Les dépenses de climatisation sont immobilisées et ne subissent aucun amortissement.

Toutes les autres dépenses jugées comme étant de nature à augmenter la valeur locative des biens sont immobilisées et amorties sur 5 ans.

Les coûts de remplacement ou de renouvellement d'un élément de l'actif immobilier viennent en augmentation du coût d'acquisition initial ou à son origine estimée, la sortie est comptabilisée dans un compte de réserves ayant la nature de gains ou pertes en capital.

Les immeubles construits sur sol d'autrui font l'objet d'un amortissement calculé sur la durée du bail à construction ou la durée de la concession. La valeur nette de ces immeubles est inscrite dans la colonne « Valeurs bilantielles » de l'état du patrimoine.

Les travaux engagés dans le but de favoriser la mise en location des immeubles avec en contrepartie un surloyer prévu au bail du locataire font l'objet d'une inscription à l'état du patrimoine en « Autres immobilisations locatives » dans le compte « Installations générales, agencements, aménagements divers » Ces immobilisations sont amorties. La valeur nette de ces immeubles est inscrite dans la colonne « Valeurs bilantielles » de l'état du patrimoine.

VALEUR DES TERRAINS

Le plan comptable préconise, lorsque la valeur du terrain ne peut être distinguée de la construction, de regrouper la comptabilisation de ces deux éléments. C'est la méthode retenue par la société, qui achète des immeubles existants.

VALEUR VÉNALE DES IMMEUBLES LOCATIFS

Selon les dispositions comptables applicables aux SCPI, la colonne « Valeurs estimées » de l'état du patrimoine présente la valeur vénale des immeubles locatifs ainsi que la valeur nette des autres actifs de la société ; le total de cette colonne correspond à la valeur de réalisation définie aux articles L. 214-109 et R. 214-157-1 du Code monétaire et financier.

La valeur vénale des immeubles locatifs résulte d'une expertise réalisée par la société Auguste-Thouard Expertise en qualité d'expert immobilier indépendant renouvelé pour 5 ans jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2024. Les expertises et actualisations sont établies dans le respect des règles stipulées par la charte professionnelle des experts immobiliers et conformément à la recommandation commune de l'AMF et du Conseil National de la Comptabilité d'octobre 1995 et menées dans le respect des préconisations contenues dans le rapport du groupe de travail sur l'expertise immobilière réuni par l'AMF et la Charte de l'Expertise publiée le 3 février 2000.

La méthode principale utilisée par l'expert est celle dite de la « capitalisation des revenus locatifs » qui consiste à appliquer un taux de capitalisation à la valeur locative d'un immeuble après rapprochement de son loyer effectif. Cette méthodologie est complétée de la méthode dite « par comparaison » qui permet d'analyser la valeur métrique en la comparant à des références de marché. La société de gestion utilise la même méthodologie et confronte sa valorisation avec celle de l'expert.

Valeur vénale au 31 décembre 2020 des immeubles locatifs : 47 370 000,00 euros.

11/ ANNEXE / INFORMATIONS SUR LES RÈGLES GÉNÉRALES D'ÉVALUATION

PRÉLÈVEMENT SUR LA PRIME D'ÉMISSION

Les frais d'acquisition et de constitution ainsi que la TVA non récupérable sur immobilisations sont amortis et prélevés sur la prime d'émission. Les commissions de souscription versées à la société de gestion sont prélevées sur la prime d'émission ainsi que le prorata de TVA s'y rapportant.

PLAN D'ENTRETIEN DES IMMEUBLES

Compte tenu que les SCPI résidentielles achètent des actifs neufs et que ces SCPI ont vocation à être liquidées au terme statutaire correspondant peu ou prou au terme de la garantie décennale, il a été décidé de ne pas appliquer de provisions pour gros entretien.

PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DE CRÉANCES

Les loyers et charges échus depuis plus de trois mois sont provisionnés à hauteur de 100 % de leur montant HT diminué des dépôts de garantie détenus et des commissions dues à la société de gestion.

Les provisions pour dépréciation des créances sont inscrites en déduction dans la colonne « Valeurs bilantielles » de l'état du patrimoine.

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Tout risque identifié sur la société fait l'objet d'une provision.

ENGAGEMENTS HORS BILAN

Les engagements hors bilan correspondent aux engagements donnés et/ou reçus par les SCPI :

- engagements sur les actes d'acquisitions ou de cessions ;
- covenants sur les emprunts conclus ;
- garanties données dans le cadre de financement : hypothèque, privilège de prêteur de deniers ;
- cautions bancaires en lieu et place des dépôts de garantie ;
- dettes promoteurs.

ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Aucun évènement important n'est survenu entre la date de cloture de l'exercice et la date à laquelle ce document est établi.Il est à noter que l'exercice ouvert le 1er Janvier 2021 s'est ouvert dans un contexte de pandémie liée au Covid-19 tant au niveau national qu'au niveau international. Le gouvernement français a pris des mesures pour limiter la propagation du virus sur le territoire français (couvre-feu, fermeture de certains commerces, etc.) À ce stade, les effets des mesures gouvernementales et de la poursuite de la crise sanitaire sont inconnus sur l'activité de la société.

ANNEXE / TABLEAUX CHIFFRÉS (EUROS)

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES PLACEMENTS IMMOBILIERS

	Exercice 2020		Exercice 2019	
	Valeurs comptables	Valeurs estimées	Valeurs comptables	Valeurs estimées
Terrains et constructions locatives				
Habitations	43 703 880,39	47 370 000,00	51 165 530,60	54 970 000,00
Total	**43 703 880,39**	**47 370 000,00**	**51 165 530,60**	**54 970 000,00**
Total général	**43 703 880,39**	**47 370 000,00**	**51 165 530,60**	**54 970 000,00**

VARIATION DES IMMOBILISATIONS

Immobilisations locatives au 31/12/2019	**51 165 530,60**
Solde terrains et constructions locatives au 31/12/2019	**51 165 530,60**
Cessions	**(7 461 650,21)**
BORDEAUX - 23 rue Erik Satié	(145 991,50)
TOULOUSE - 8 rue Ticky Holgado	(186 768,18)
TOULOUSE - 8 rue Ticky Holgado	(169 622,67)
LE PERREUX-SUR-MARNE - 29-35 rue Victor Recourat	(288 201,61)
BORDEAUX - 23 rue Erik Satié	(188 358,19)
TOULOUSE - 8 rue Ticky Holgado	(132 996,02)
SAINT-CYR-L'ÉCOLE - 40 rue Gabriel Péri	(194 254,74)
TOULOUSE - 8 rue Ticky Holgado	(117 858,31)
SAINT-CYR-L'ÉCOLE - 40 rue Gabriel Péri	(186 154,82)
SAINT-CYR-L'ÉCOLE - 40 rue Gabriel Péri	(186 154,82)
TOULOUSE - 8 rue Ticky Holgado	(118 175,33)
BORDEAUX - 23 rue Erik Satié	(147 863,68)
SAINT-CYR-L'ÉCOLE - 40 rue Gabriel Péri	(121 003,30)
SAINT-CYR-L'ÉCOLE - 40 rue Gabriel Péri	(245 741,24)
SAINT-CYR-L'ÉCOLE - 40 rue Gabriel Péri	(244 332,56)
VILLEURBANNE - 4 rue Charrin	(128 037,80)
BORDEAUX - 23 rue Erik Satié	(150 467,83)
SAINT-CYR-L'ÉCOLE - 40 rue Gabriel Péri	(140 724,84)
TOULOUSE - 8 rue Ticky Holgado	(117 356,36)
LONGJUMEAU - 11 rue Siniargoux	(143 637,03)
VILLEURBANNE - 4 rue Charrin	(149 750,34)
TOULOUSE - 8 rue Ticky Holgado	(91 994,75)
BORDEAUX - 23 rue Erik Satié	(147 863,68)
BORDEAUX - 23 rue Erik Satié	(179 935,52)
SURESNES - 73 avenue des Bas Roger	(391 421,70)
BOULOGNE-BILLANCOURT - 70 rue Marcel Bontemps	(430 897,40)
BORDEAUX - 23 rue Erik Satié	(160 487,16)
VILLEURBANNE - 4 rue Charrin	(198 221,84)
LONGJUMEAU - 11 rue Siniargoux	(212 104,74)
LONGJUMEAU - 11 rue Siniargoux	(135 459,61)
BOULOGNE-BILLANCOURT - 70 rue Marcel Bontemps	(190 614,84)
BORDEAUX - 23 rue Erik Satié	(197 342,50)
ENGHEIN-LES-BAINS - 105 rue du Général de Gaulle	(261 187,38)
LONGJUMEAU - 11 rue Siniargoux	(143 637,03)
BORDEAUX - 23 rue Erik Satié	(197 863,33)
BOULOGNE-BILLANCOURT - 70 rue Marcel Bontemps	(229 003,18)
TOULOUSE - 8 rue Ticky Holgado	(92 470,28)
BORDEAUX - 23 rue Erik Satié	(147 342,85)
VILLEURBANNE - 4 rue Charrin	(108 990,81)
VILLIERS-SUR-MARNE - 1-3 rue du Général Galliéni	(255 046,01)
LONGJUMEAU - 11 rue Siniargoux	(186 314,43)
Solde terrains et constructions locatives au 31/12/2020	**43 703 880,39**
Autres actifs et passifs d'exploitation au 31/12/2020	**43 703 880,39**
Solde immobilisations financières autres que les titres de participations au 31/12/2019	**28 695,57**
Fonds de roulement versés aux syndics	
Fonds de roulement restitués par les syndics	(19 493,55)
Solde immobilisations financières autres que les titres de participations au 31/12/2020	**19 614,55**
Autres actifs et passifs d'exploitation au 31/12/2020	**19 614,55**

11/ ANNEXE

RELEVÉ DES AMORTISSEMENTS

	Durée des amortissements	Montant des amortissements au 31/12/2019	Compte à compte 2020*	Dotation 2020	Montant des amortissements au 31/12/2020
Agencements, aménagements installations	5 ans	26 164,29	(10 310,64)		15 853,65

* Les valeurs nettes comptables des agencements, aménagements installations des immeubles abimes ont été portées en capitaux propres.

RELEVÉ DES PROVISIONS

	Montant des provisions au 31/12/2019	Dotation 2020	Provisions utilisées ou reprises	Montant des provisions au 31/12/2020
Pour créances douteuses	279 163,76	23 888,22	23 835,73	279 216,25
Total	**279 163,76**	**23 888,22**	**23 835,73**	**279 216,25**

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT

Résultat 2019	930 517,70
Report à nouveau 2019	265 622,99
Total distribuable	**1 196 140,69**
Distribution 2019	1 093 061,64
Report à nouveau après affectation du résultat	**103 079,05**

CHARGES À PAYER ET PRODUITS À RECEVOIR

Charges à payer	
Fournisseurs factures non parvenues	80 638,58
Locataires et comptes rattachés	791,38
Autres dettes d'exploitation	112 526,50
Total	**193 956,46**
Produits à recevoir	
Locataires factures à établir	3 653,01
Autres créances d'exploitation	109 459,63
Total	**113 112,64**

DÉTAIL DES CRÉANCES LOCATAIRES

Locataires	26 827,84
Locataires : factures à établir	3 653,01
Locataires : créances douteuses	317 912,21
Total	**348 393,06**

INDEMNITÉS DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Total	**9 000,00**

CHARGES EXCEPTIONNELLES

Diverses charges exceptionnelles	1,00
Total	**1,00**

PRODUITS EXCEPTIONNELS

Indemnités d'assurance	9 855,38
Indemnité reçue suite au retard de paiement du dépôt de garantie par le locataire	79,99
Article 700 perçus	800,00
Divers produits exceptionnels	4,02
Total	**10 739,39**

PROMESSES D'ACHAT ET DE VENTE D'ACTIFS IMMOBILIERS

Promesses de vente

Adresse	Nature	Date	Prix
17 avenue de la Gare - 33000 BORDEAUX	Habitation	14/10/2020	175 000,00
1-3 rue du Général Gallieni - 94350 VILLIERS-SUR-MARNE	Habitation	27/10/2020	245 000,00
105 rue du Général de Gaulle - 95880 ENGHEIN-LES-BAINS	Habitation	09/12/2020	320 000,00
40 rue Gabriel Peri - 78120 SAINT-CYR-L'ÉCOLE	Habitation	06/11/2020	225 000,00
3 rue V. Labarrière (bât.C) - 95170 DEUIL-LABARRE	Habitation	04/12/2020	180 000,00
4-6 rue Charrin - 69100 VILLEURBANNE	Habitation	17/12/2020	260 000,00
73 avenue des Bas Roger - 92150 SURESNES	Habitation	30/10/2020	640 000,00
40 rue Gabriel Peri - 78120 SAINT-CYR-L'ÉCOLE	Habitation	17/12/2020	275 000,00
1-3 rue du Général Galliéni - 94350 VILLIERS-SUR-MARNE	Habitation	01/10/2020	242 000,00

Opérations de valorisation

Adresse	Nature	Date	Prix
			Néant



12/ TABLEAU DE COMPOSITION DU PATRIMOINE

Pour la classification des immeubles, il est tenu compte de leur affectation principale.

La valeur estimée du patrimoine ne figure pas par immeuble dans le tableau de composition du patrimoine en raison des arbitrages en cours ou à venir mais elle est présentée, par typologie d'actifs, dans le tableau récapitulatif de répartition du patrimoine en valeur vénale.

Toutefois, l'inventaire détaillé des placements immobiliers, comportant cette information, est tenu à la disposition des associés qui en feraient la demande dans les conditions et conformément à l'article R. 214-150 du Code monétaire et financier.

Adresse	Date d'acquisition ou d'apport	Quote-Part (%)	Surface (m²)	Valeur d'acquisition ou d'apport (I) (euros)	Travaux et aménagements (II) (euros)	Valeur comptable 2020 (I+II) (euros)	Valeur comptable 2019 (euros)
Habitations							
18, rue Gaston Berger 13010 MARSEILLE	24/06/2008	100,00 %	1 047,00	3 670 900,00		3 670 900,00	3 670 900,00
8, rue Ticky Holgado 31200 TOULOUSE	29/06/2007	100,00 %	849,00	2 487 683,58		2 487 683,58	3 514 925,48
17, avenue de la Gare 33000 BORDEAUX	27/12/2007	100,00 %	1 369,00	3 877 205,13		3 877 205,13	5 540 721,37
Vieille Route de St-Pée 64504 SAINT-JEAN-DE-LUZ	09/12/2008	100,00 %	1 179,00	3 555 875,00		3 555 875,00	3 555 875,00
4/6, rue Charrin 69100 VILLEURBANNE	19/12/2008	100,00 %	429,00	1 235 306,32		1 235 306,32	1 820 307,11
40, rue Gabriel Péri 78120 SAINT-CYR-L'ECOLE	16/06/2008	100,00 %	608,00	2 342 252,68		2 342 252,68	3 660 619,00
11, rue de Signiargoux 91160 LONGJUMEAU	13/06/2008	100,00 %	944,00	3 403 087,16		3 403 087,16	4 224 240,00
70, rue Marcel Bontemps 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT	18/12/2008	100,00 %	688,00	4 151 174,58		4 151 174,58	5 001 690,00
73, avenue des Bas Roger 92150 SURESNES	16/06/2008	100,00 %	465,00	2 169 923,88		2 169 923,88	2 561 345,58
29/35, rue Victor Recourat 94170 LE PERREUX-SUR-MARNE	04/09/2007	100,00 %	389,00	1 664 996,27		1 664 996,27	1 953 197,88
1 et 3 rue du Gal Galliéni 94350 VILLIERS-SUR-MARNE	04/07/2007	100,00 %	274,00	978 917,28		978 917,28	1 233 963,29
3, rue V.Labarrière (bât.C) 95170 DEUIL-LA-BARRE	16/12/2008	100,00 %	839,00	3 123 491,00		3 123 491,00	3 123 491,00
77, rue de Gisors 95300 PONTOISE	22/05/2008	100,00 %	2 542,00	8 801 602,00		8 801 602,00	8 801 602,00
105, rue du Général de Gaulle 95880 ENGHIEN-LES-BAINS	30/04/2008	100,00 %	517,00	2 241 465,51		2 241 465,51	2 502 652,89
Total général			**12 139,00**	**43 703 880,39**		**43 703 880,39**	**51 165 530,60**



13/ RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2020

À l'assemblée générale de la Société Civile de Placement Immobilier Multihabitation 3,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société civile de placement immobilier Multihabitation 3 relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société civile de placement immobilier à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les SCPI, leurs investissements et l'évaluation des actifs et passifs correspondants. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur la gestion opérationnelle des SCPI et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Comme précisé dans le paragraphe « Valeur vénale des immeubles locatifs » de l'annexe, les placements immobiliers, présentés dans la colonne « valeurs estimées » de l'état du patrimoine, sont évalués à leurs valeurs vénales. Ces valeurs vénales sont arrêtées par la société de gestion sur la base d'une évaluation, réalisée par l'expert immobilier indépendant, des actifs immobiliers détenus directement par la société civile de placement immobilier. Nos travaux ont notamment consisté à prendre connaissance des procédures mises en œuvre par la société de gestion et à apprécier le caractère raisonnable des hypothèses et des méthodes utilisées par l'expert immobilier indépendant.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et règlementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion de la société de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations relatives aux délais de paiement prévues à l'article D. 441-6 du Code de commerce n'ont pu être vérifiées en l'absence de communication des documents sous-tendant ces informations. Par ailleurs, les informations relatives aux délais de paiement clients ne sont pas mentionnées dans le rapport de gestion. En conséquence, nous ne pouvons pas attester de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement prévues à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

RESPONSABILITÉS DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité de la société civile de placement immobilier à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société civile de placement immobilier ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la société de gestion.

RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société civile de placement immobilier à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris-La Défense, le 19 mai 2021

Le commissaire aux comptes
Deloitte & Associés
Virginie Gaitte

13/ RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

À l'assemblée générale de la Société Civile de Placement Immobilier,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application de l'article L. 214-106 du Code monétaire et financier, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisé ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer certaines informations relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention intervenue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 214-106 du code monétaire et financier.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention conclue avec la société de gestion LA FRANÇAISE REAL ESTATE MANAGERS :

Conformément aux dispositions de l'article 18 des statuts, la société de gestion LA FRANÇAISE REAL ESTATE MANAGERS est habilitée à recevoir les rémunérations suivantes :

1) Une commission de 10% HT maximum des recettes brutes annuelles HT (produits locatifs encaissés et produits financiers nets) de la société, à titre de remboursement des frais administratifs ainsi qu'à titre d'honoraires de gestion.

Le montant comptabilisé en charges au titre de l'exercice 2020 s'élève à 185 239,33 euros.

2) Une rémunération au titre de la recherche des capitaux ainsi que pour l'étude et la recherche des investissements, cette commission de souscription égale à 9,26 % hors taxes du montant, prime d'émission incluse, de chaque souscription.

Aucun montant n'a été comptabilisé au titre de l'exercice 2020.

3) Une commission de cession calculée sur le montant de la transaction immobilière.

Elle correspond à un montant de 1,25 % HT maximum du prix de cession (hors hors droits et hors frais) de l'actif immobilier.

Le montant comptabilisé au titre de l'exercice 2020 s'élève à 136 185 euros.

L'assemblée générale du 20 juin 2018 a décidé la possibilité pour la société La FRANCAISE REAL ESTATE MANAGERS d'intervenir dans le cadre d'une mission spécifique d'intermédiaire en transaction immobilière et fixé les honoraires de commercialisation versés en rémunération de cette mission à un montant maximum de 2,5 % HT du prix de vente hors droits et hors frais pour les ventes intervenant au profit des locataires et de 4,17 % HT du prix de vente hors droits et hors frais pour les ventes intervenant au profit de tout autre acquéreur.

Le montant comptabilisé au titre des honoraires d'intermédiaire pour les ventes intervenant au profit de tout acquéreur au titre de l'exercice 2020 s'élève à 429 837 euros.

Paris-La Défense, le 19 mai 2021

Le Commissaire aux Comptes
Deloitte & Associés
Virginie Gaitte

LA FRANÇAISE
INVESTING TOGETHER

La Française Real Estate Managers

128 boulevard Raspail 75006 Paris
Tél. +33 (0)1 53 62 40 60
serviceclient@la-francaise.com

Une société du Groupe La Française
www.la-francaise.com

Mai 2021 - G10105 - Crédit photo : Depositphotos